

RAPPORT D'ACTIVITÉ



Sommaire

L'Enfant Bleu en France Chiffres clefs de l'association au national sur l'année 2019 Les temps forts 3 moments qui ont marqué l'année L'équipe Découvrez tous les professionnels et bénévoles de l'antenne de Paris Nos missions Écoute, suivi psychologique, groupes de parole, prévention, aide juridique, actions de plaidoyer et sensibilisation L'ampleur de nos actions en 2019 Rencontres et évènements Retrospective de l'année Rapport financier Nos partenaires Sans eux, rien ne serait possible!

En 2019, nous avons souhaité marquer les 30 ans de notre association L'Enfant Bleu, créée le 24 octobre 1989, année de l'adoption, par l'Organisation des Nations Unies, de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

Une année importante puisque cette convention ratifiée par la France en 1992, définit les droits fondamentaux de tous les enfants dans le monde (droits à la protection, à une identité, à la satisfaction de besoins essentiels des mineurs tels que d'être nourris, soignés, éduqués, d'avoir une famille, etc.).

Malheureusement trop d'enfants vivent encore dans des conditions telles qu'ils ne bénéficient pas de tout ou partie de ces droits essentiels. La loi et la Société se doivent d'intervenir pour les protéger.

C'est pourquoi, lutter contre toutes les formes de maltraitances faites aux enfants est la raison d'être de notre association depuis sa création.

La tâche est immense, 22% des français déclarent avoir subi une ou plusieurs formes de maltraitances répétées durant leur enfance et 16 % des violences sexuelles¹.

Notre soutien aux victimes n'a cessé d'augmenter année après année. Si à l'orée des années 2000 nous aidions environ 200 victimes par an, en 2019, pour la seule région d'Île-de-France, nous avons apporté un accompagnement juridique et/ou un soutien psychologique, gratuit et dans la durée, à 639 victimes, dont 40% d'entre-elles victimes de maltraitances sexuelles.

Nous avons aussi ouvert 2 groupes de parole supplémentaires répondant aux nombreuses demandes.²

Dans le domaine des préventions faites aux enfants en établissements scolaires, principalement en secteur élémentaire, nous n'avions jamais rencontré autant d'élèves, 2500 dans 29 écoles.

Enfin, une autre initiative importante en 2019 a été le lancement du travail préparatoire à l'ouverture de notre antenne des Hauts-de-France

Afin de mieux protéger les enfants maltraités il est important de comprendre pourquoi des infanticides peuvent encore se produire sans que la société ne soit capable de les éviter. C'est pourquoi nous nous sommes constitués partie civile dans plus de 30 affaires. Elles sont actuellement à l'instruction. Être partie civile nous permet de porter la voix des enfants victimes et de nourrir notre réflexion afin de proposer des lois ou des protocoles permettant d'éviter que de tels drames puissent se reproduire. Ainsi, l'affaire du petit Gabin a été jugée en première instance en novembre 2019 à la Cour d'Assises de Guéret.



Ce malheureux petit garçon de 22 mois est décédé des suites de malnutrition sévère.

Si les parents ont été condamnés à de lourdes peines³, le procès a mis en lumière le rôle essentiel du médecin de famille. Celui-ci n'a pas décelé l'état d'extrême faiblesse de cet enfant un mois avant son décès.

Il a été mis en examen pour « non-assistance à personne en péril » et sera jugé au tribunal correctionnel de Limoges en juin 2020. L'Enfant Bleu appelle le Conseil National de l'Ordre des Médecins à faire valoir le principe de précaution auprès de tous ses professionnels. En effet, une erreur de signalement sera toujours moins dangereuse que le risque de laisser un enfant dans une situation de danger pouvant aller jusqu'à une issue fatale en cas de silence comme cela a été le cas pour cet enfant.

2019 aura également été une année de libération de la parole dans les domaines des lettres, des arts et des sports. Des femmes courageuses ont osé dénoncer leurs agresseurs et lever le silence dans lequel elles étaient enfermées depuis de nombreuses années. L'association l'Enfant Bleu continue de militer pour que soit enfin reconnu dans notre code pénal, la présomption de non-consentement d'un mineur de moins de 15 ans à une relation sexuelle avec un adulte. Si la jurisprudence admet qu'un très jeune enfant, ou que la différence d'âge entre le mineur et la personne majeure peut établir une présomption de non-consentement, elle reste néanmoins très peu protectrice pour les jeunes adolescent(e)s à qui elle demande de démontrer qu'ils se sont opposés à leur agresseur.

L'efficacité de notre soutien auprès des victimes repose principalement sur 2 piliers, la compétence de nos équipes de bénévoles et de professionnels, et le soutien financier et matériel que nous apportent nos généreux donateurs. Toutes nos actions étant entièrement gratuites, la pérennité de l'association dépend aussi des dons et legs des particuliers, des entreprises et des institutions qui nous soutiennent. Merci à tous nos bénévoles, professionnels, donateurs, institutionnels, pour leur implication et le soutien qu'ils nous apportent dans la lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants.



Isabelle Debré Présidente



¹ Etude Harris-Interactive pour L'Enfant Bleu – Octobre 2017

² 2 groupes de parole pour adultes victimes de violences sexuelles pendant leur enfance et 1 groupe de parole pour adultes victimes de violences physiques et psychologiques

³ Le père et la mère ont fait appel de ce jugement.

L'Enfant Bleu en France

CHIFFRES CLEFS AU NATIONAL

HAUTS-DE-FRANCE •
Depuis 2019

MAUBEUGE

Fermeture en 2019

• PARIS / ANTENNE NATIONALE

Depuis 1989

SAINT-DIÉ
 Depuis 1998

Dossiers ouverts: 932

Dossiers actifs: 1077

Patients suivis: 410

Séances de thérapie : 5459

Élèves sensibilisés : 3637

LYON Depuis 1997

• GRENOBLE
Depuis 1997

TOULOUSE

Depuis 2000

les temps forts

3 MOMENTS QUI ONT MARQUÉ L'ANNÉE



NOUVEAUX GROUPES DE PAROLE

En 2019, L'Enfant Bleu a ouvert deux nouveaux groupes de parole : le premier dédié aux adultes victimes de violences sexuelles dans leur enfance, et le second dédié aux adultes victimes de maltraitances physiques et psychologiques dans leur enfance.

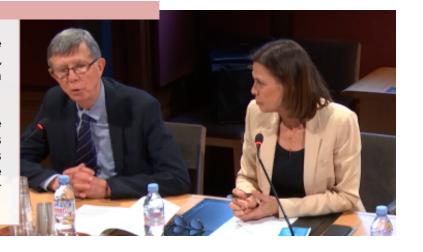
Cela répond à une demande de plus en plus forte de la part de nos appelants, et affirme notre volonté de les accompagner au quotidien dans leur reconstruction.

Tous nos groupes de parole sont animés par deux psychologues cliniciens.

AUDITION AU SÉNAT

Le 26 mars 2019, notre Présidente Isabelle Debré et notre Secrétaire général Michel Martzloff, représentaient L'Enfant Bleu lors d'une audition au Sénat

A l'occasion de la Mission de Protection de l'Enfance sur le thème des infractions sexuelles sur mineurs, ils ont pu expliquer les missions de l'association. Ils ont également abordé le problème des lois obsolètes qui entravent encore le parcours des victimes.



LES 30 ANS DE L'ENFANT BLEU

En décembre dernier, l'association a réuni professionnels, bénévoles, partenaires et parrains pour marquer ensemble 30 ans de combat.

L'occasion de revenir sur les avancées de ces dernières années, mais aussi d'évoquer ensemble les projets de l'association, pour continuer encore à améliorer le système de protection de l'enfance. La soirée était animée par Kareen Guiock.

Audrey

Avocats membres de

l'équipe



Professionnels

Équipe permanente

Laura Morin Directrice Nationale

Pauline Goudeau Psychologue clinicienne Jusqu'à janvier 2019

Olivia Sauvanaud Psychologue clinicienne Jusqu'à octobre 2019

Christel Landou Assistante administrative Jusqu'à octobre 2019

Raphaëlle Maitrepierre Psychologue clinicienne Jusqu'à novembre 2019

Céline Dulac Juriste

Pauline Grison Assistante communication

Mathilde Gameiro Assistante administrative Depuis novembre 2019

Juliette De Kerguidan Psychologue clinicienne Depuis novembre 2019

Camille Gaillard Psychologue clinicienne Depuis décembre 2019

Équipe prévention

Lucie Potet Psychologue clinicienne Île-de-France

Anne-Laure Sanna Psychologue clinicienne Île-de-France

Olivia Sauvanaud Psychologue clinicienne Île-de-France

Mélodie Ruinet Psychologue clinicienne Rouen

Céline Dulac Juriste Île-de-France

Équipe groupes de parole

Julie Cherfaoui Psychologue clinicienne

Romain Confino Psychologue clinicien

Gabrielle Douieb Psychologue clinicienne

Mathilde Riffort Psychologue clinicienne

Bénévoles écoutants

la commission juridique Alice Véronique Boulay Anne-Marie

Jean-Christophe Boyer **Aubéry**

Conseil Catherine Brault Charles d'administration

Yves Crespin Cindy

Isabelle Debré **Laurence Micallef-Napoly** Francine Présidente

Vanina Padovani Françoise Michel Martzloff Secrétaire général

Hélène Valérie Pelet-Roy

Bertrand Voisine Caroline Rémond Hilary Trésorier

Julie Isabelle de Bray - Equilbay

Mali **Yves Crespin**

Mathilde Jean-Claude Danard

Bénévoles prévention Michèle Françoise Saimpert

Régine Jean-Christophe Uhrich Cécilia

Sophie Stéphanie Veslot

Emilie Sylvie Adeline Voisine

Michèle **Thésou** Patricia Wassner - Duchemin

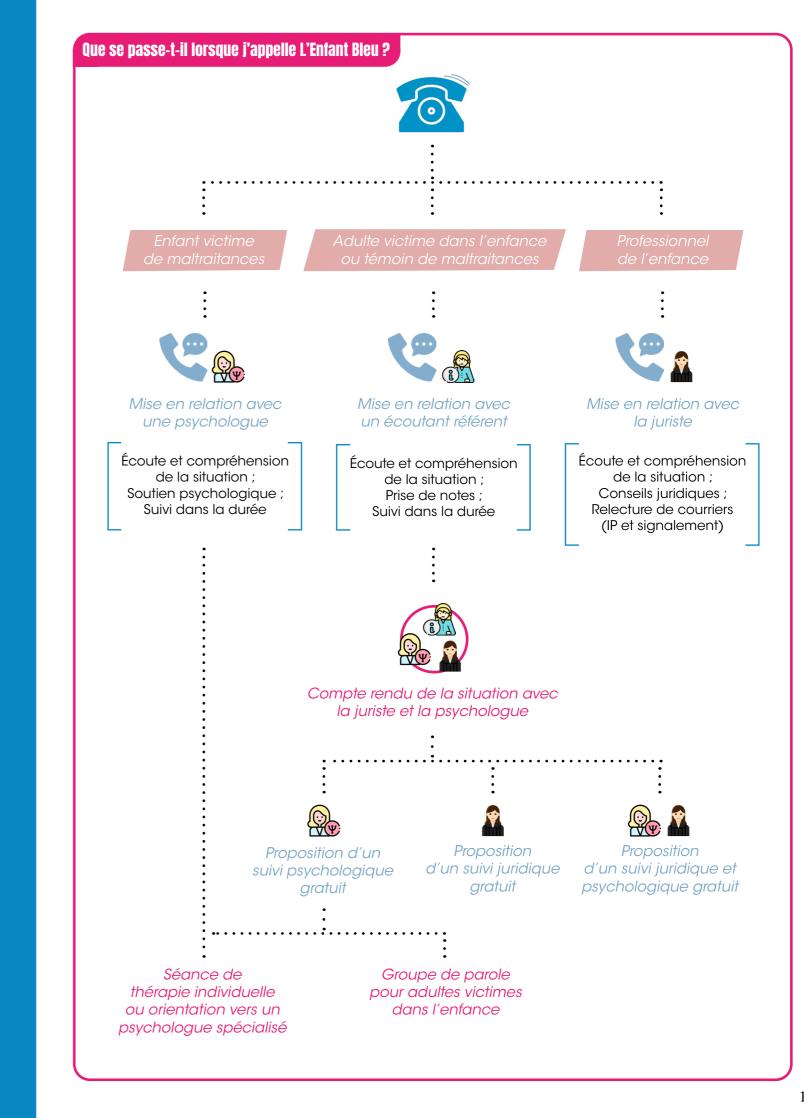




nos missions

LES ACTIONS DE L'ASSOCIATION PARISIENNE EN 2019

- // L'ÉCOUTE
 Le premier contact des appelants
- 13 LE SUIVI PSYCHOLOGIQUE
 Les séances de thérapie individuelles offertes aux victimes
- 21 LES GROUPES DE PAROLE 3 groupes animés par nos psychologues
- 23 **LA PRÉVENTION DANS LES ÉCOLES** Une sensibilisation dès le plus jeune âge
- 25 **L'AIDE JURIDIQUE**Une juriste présente pour les victimes et leur famille
- 27 LES ACTIONS DE PLAIDOYER
 Nos combats pour une meilleure protection de l'enfance
- 35 LA SENSIBILISATION
 Encourager chaque victime ou témoin à nous contacter



L'écoute

Chaque jour, deux bénévoles écoutants assurent une permanence. Ils sont présents chaque semaine, le même jour, pour permettre une continuité de prise en charge et de suivi personnalisé de dossiers des personnes appelants.

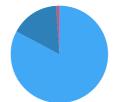
Les bénévoles écoutants sont formés en continu par les professionnels de l'association afin de leur permettre une écoute cohérente et bienveillante, éclairée par une connaissance juridique et psychologique de la problématique de la maltraitance. Ils occupent une place prépondérante au sein de l'association et en sont la pierre angulaire.

Le bénévole soutient et accompagne les personnes dans leurs démarches et fait le un lien avec la juriste et les psychologues de l'association, avec qui sont réfléchis les actions à mener



COMMENT SOMMES-NOUS CONTACTÉS LA PREMIÈRE FOIS ?

83% Téléphone **16%** E-mail



LIEU DE RÉSIDENCE DES APPELANTS

En 2019, la ville de Paris représente le tiers des appels de l'Île de France. Les Hauts-de-Seine 17%. Soit au total 50% pour ces 2 départements. Cela s'explique par la localisation des locaux de l'association situés dans le **55%** Province 15ème arrondissement, à

Versailles.

POUR QUELS TYPES DE VIOLENCES?

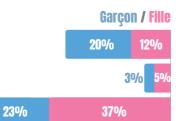


40% Sexuelles **27%** Physiques 1% Institutionnelles

Une même situation peut recouvrir plusieurs types de maltraitances. 40% des demandes d'aide se rapportent à des maltraitances sexuelles.

QUI EST LA VICTIME?

proximité de la Porte de



Adulte victime dans son enfance Mineur entre 15 et 18 ans

Mineur de moins de 15 ans

2019 EN QUELQUES CHIFFRES

DE L'ASSOCIATION **PARISIENNE**

639 dossiers ouverts

559 dossiers actifs au 31 décembre

83% des maltraitances ont lieu dans la famille proche

PREMIER CONTACT: QUI NOUS APPELLE?

31% Victime elle-même

10% Père

5% Grands-parents

3% Proche parents et Ami de la famille

3% Oncle/Tante

3% Autres

2% Voisins

2% Professionnel

La mère et la victime restent les principales appelantes. Les victimes sont souvent des adultes qui ont été victimes pendant leur enfance. La mère, la victime

et le père représentent plus de 80% des personnes qui nous sollicitent. C'est une femme qui nous appelle dans 76 % des cas et un homme pour 24%.

AUTEUR PRÉSUMÉ DES FAITS

56% Père, Beau-père, compagnor 23% Mère, Belle-mère, compagne

5% Oncle/Tante

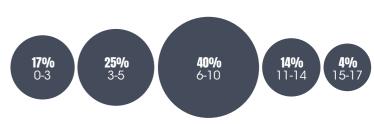
5% Grand-père/Mère

5% Frère/Sœur 4% Cousin/Cousine

Le père ou la mère représentent 79% des auteurs présumés.

Le père, beau-père, compagnon restent les principaux responsables à hauteur de 56% des situations.

QUEL ÂGE AVAIT LA VICTIME AU DÉBUT DES FAITS ?



Les mineurs de moins de 15 ans représentent 96% des victimes. Les moins de 10 ans représentent 82% des victimes. Cette classe d'âge se répartit pratiquement par moitié entre celle des 1 à 5 ans (42%) et celle des 6 à 10 ans (40%).

COMMENT L'APPELANT A-T-IL CONNU L'ASSOCIATION ?

72% Internet (Moteur de recherche, site Enfant Bleu...)

7% Un proche

7% Un professionnel (Avocat, médecin, psychologue, etc.)

4% 119 (numéro d'appel national de l'enfance en danger)

3% Sur les conseils d'une autre association

Le poids d'internet progresse d'année en année. Il représente le média essentiel et de très loin devant tous les autres, pour faire connaître au grand public les services que l'association peut proposer aux victimes.

12

Le suivi psychologique

Les séances de thérapie individuelles offertes aux victimes

2019 : **880** séances de thérapie offertes pour **135** victimes

Proposé aux enfants, le soutien psychologique doit pouvoir être mis en place le plus tôt possible pour aider l'enfant à surmonter les difficultés qu'il rencontre et pour l'aider à reprendre confiance en lui et dans les autres.

En effet, la nécessité d'une prise en charge la plus précoce possible est une réalité car la maltraitance entrave la vision du monde encore fragile que l'enfant est en train de se construire. Plus la maltraitance survient tôt dans le développement d'un enfant, plus elle vient ébranler ses repères.



De plus, nous savons que les maltraitances, quelles qu'elles soient, génèrent, au-delà des atteintes physiques, de lourdes conséquences émotionnelles et comportementales chez les enfants

Il s'agit donc avant tout d'offrir à l'enfant un espace contenant et protecteur ainsi qu'une écoute bienveillante pour lui permettre de sortir du silence et d'aborder sa souffrance.

L'OBJECTIF ESSENTIEL DE LA THÉRAPIE EST DE PERMETTRE L'EXPRESSION DES ÉMOTIONS ET DES SOUFFRANCES : L'AIDER À IDENTIFIER ET À S'EMPARER DE SES PROPRES RESSOURCES,

Pour les plus jeunes enfants dont les capacités d'élaboration sont peu développées et qui se retrouvent face à l'impossibilité d'exprimer la souffrance par les mots, le psychologue est amené à utiliser des médiateurs thérapeutiques comme le dessin, le jeu, les contes... pour permettre l'alliance thérapeutique.

Avoir un espace consacré à lui seul et un psychologue à son écoute permet à l'enfant de reprendre confiance en lui au fil du temps des séances et lui l'autorise à exprimer ses émotions avant qu'elles ne cristallisent en lui

L'objectif essentiel de la thérapie est de favoriser l'expression des émotions et des souffrances: l'aider à identifier et à s'emparer de ses propres ressources, aussi bien internes qu'externes, exprimer des sentiments pour lesquels il n'a pas de mot, travailler sur l'image du corps, apaiser sa culpabilité, etc. Par le jeu et la parole, l'enfant a la possibilité de s'exprimer en toute liberté sur les difficultés qu'il rencontre. La confiance en soi peut alors se restaurer au fil du temps et l'enfant retrouve le sentiment que le quotidien peut être de nouveau vécu sans souffrance.



Cet accompagnement psychologique sur mesure est aussi offert à un public tout juste majeur afin de lui permettre de construire une identité adulte sereinement.

En effet, entre 18 et 22 ans, au sortir de l'adolescence, les victimes de maltraitances rencontrent de nouvelles problématiques, à savoir l'image qu'ils peuvent renvoyer, des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle et à créer des liens solides, tant sur le plan social qu'affectif.

Par ailleurs, ces jeunes adultes victimes de violences doivent faire preuve d'autonomie et se trouvent livrés à eux-mêmes, parfois dans un rôle parental qui ne leur appartient pas.

A ce stade, la thérapie permet de les remettre à une place d'enfant et leur apporte une structure, le psychologue pouvant être associé et investit comme une figure parentale sécurisante.

Une thérapie individuelle est également proposée aux personnes adultes ayant été victimes de maltraitance durant leur enfance.

Lorsque l'adulte n'a pas eu la possibilité d'exprimer sa souffrance lorsqu'il était enfant, il met en place des défenses et des comportements, plus ou moins profondément ancrés (dévalorisation, isolement, etc.). Un mal-être qui n'est pas exprimé peut avoir des conséquences sur l'estime de soi, sur la relation à l'autre, sur l'insertion sociale, etc.

Instaurer un cadre sécurisant et bienveillant permet de proposer aux adultes en souffrance un espace pour travailler leurs difficultés quotidiennes et pour restaurer une image positive d'eux-mêmes, souvent perdue ou dégradée. De plus, l'alliance thérapeutique et le lien de confiance avec le psychologue sont primordiaux, de même que pour l'enfant, ils vont permettre une facilitation du travail, avec la possibilité de faire évoluer l'adulte par rapport à ses difficultés.

Le psychologue devient une figure d'attache et de confiance venant faire étayage.





Accompagnement de deux mineures dans une fratrie : l'histoire de Zoé (14 ans) et Lou (11 ans)

L'Association l'Enfant Bleu propose une prise en charge sur mesure pour les fratries victimes de maltraitances. Ainsi, nous proposons un espace de parole distinct pour les enfants d'une même famille et travaillons conjointement entre psycholoques afin de travailler avec des outils adaptés et axer notre accompagnement personnalisé à partir d'une problématique commune.

Zoé et Lou ont été confrontées à des violences psychologiques et physiques de la part de leur père, lui-même auteur de violences conjugales. Les parents se sont séparés des suites de ces violences et les jeunes sœurs ont été amenées à vivre chez leur père dans le cadre de droits de visite et d'hébergement classiques. Dans ce cadre, elles ont été confrontées à des maltraitances et se sont trouvées menacer de ne rien divulguer à leur mère.

Elles ont donc fait preuve de courage en se confiant et en entamant cette démarche thérapeutique, qui leur permet aujourd'hui d'être écoutées et entendues.

Travail thérapeutique

En ce qui concerne la sœur aînée Zoé, davantage dans l'interaction que sa soeur, il est apparu un fort sentiment de colère et d'incompréhension vis-à-vis des autorités.

Elle a d'emblée fait part de ses inquiétudes concernant le malêtre de sa soeur. De son côté, Lou est plus introvertie et rencontre des difficultés à exprimer ses ressentis.

En effet, Lou semble être plutôt dans des comportements d'évitement.

Au travers de plusieurs outils, il leur a été proposé de mettre en avant différents points tels que: des souvenirs marquants, leurs peurs, ce qui les rassure ou encore ce qui les rend heureuses.

Les cartes des forces leur ont permis de se valoriser et d'attribuer des valeurs à l'autre. Ainsi, Zoé et Lou ont eu l'opportunité de mettre en mots leurs émotions, étape cruciale avant la mise en place d'une séance commune.

On constate que l'aînée adopte un comportement de protection vis-à-vis de sa petite soeur. Une hyper-vigilance globale s'est rapidement dessinée au sein de cette famille, viailance nourrie par l'anxiété liée aux procédures judiciaires notamment. En effet, à l'énoncé de visites médiatisées potentielles, les jeunes soeurs ressentent immédiatement une angoisse massive, difficile à gérer.

Dans ce contexte propice aux nombreux traumatismes et au partage de l'anxiété, il semble nécessaire d'apporter un éclairage sur la notion de victime, et de traumatisme direct et indirect.

Dans le processus de reconnaissance dont les enfants ont besoin pour se construire, la justice ne peut toujours répondre à leurs attentes. Dans le cas de Zoé et Lou, il a été difficile de comprendre et concevoir les décisions de justice prises parallèlement à leur mal être.

C'est pourquoi, il est primordial de leur définir ce qu'est une victime et de les amener à se reconnaître à cette place.



LA NOTION DE VICTIME

ON APPELLE VICTIME TOUTE PERSONNE QUI SUBIT UN DOMMAGE DONT L'EXISTENCE EST RECONNUE PAR AUTRUI ET DONT ELLE N'EST PAS TOUJOURS CONSCIENTE.

Jean Audet et Jean-François Katz (1999)

Par autrui, l'auteur induit que la reconnaissance par la victime n'est ni nécessaire ni suffisante, celle d'autrui est primordiale. De plus, la notion de conscience renvoie à l'idée que si la personne devait être consciente de son dommage cela éliminerait bien des victimes. Par ailleurs, il est important de connaître le degré d'implication de la victime dans l'événement traumatisant.

Cela amène à distinguer les victimes directes et indirectes.

Les victimes directes ont été directement exposées à un événement de nature traumatisante. Elles ont expérimenté, ont provoqué ou ont été témoins d'un incident inopiné et violent qui a blessé ou menacé de blesser physiquement ou psychologiquement leur personne et/ou autrui, et qui les a confrontées avec la mort comme réelle ou possible.

Les victimes indirectes n'ont pas vécu ni été témoins de l'événement, mais sont concernées par ce dernier et par ses conséquences, du fait de sa proximité émotionnelle avec les victimes directes. Ainsi, pour une victime directe, il existe de nombreuses victimes indirectes. Ces victimes secondaires se comptent surtout parmi les proches.

Dans le cas présent, avant même toute forme de maltraitance subie, Zoé et Lou ont été confrontées aux violences conjugales et faisaient donc parties des victimes directes des événements traumatisants répétés.

De la même manière, il est important de mettre l'accent sur la définition des traumatismes simple et complexe, afin d'expliquer aux enfants l'impact important des évènements.

Les traumatismes simples exposent les victimes à un évènement unique, circonscrit dans le temps, imprévisible et d'apparition brutale.

Les traumatismes complexes les soumettent à une violence durable, répétée, exempte de surprise, voire prévisible. Parmi eux figurent les traumatismes de type 3 qui ont la particularité de débuter à un âge précoce.

Le sujet peut être la victime directe d'un événement, c'est-à-dire avoir été confronté au sentiment de mort imminente.

La victime-sujet a subi personnellement l'évènement traumatisant.

La victime-acteur souffre d'avoir facilité ou provoqué involon-

tairement ou volontairement l'incident

La victime-témoin est perturbée après avoir assisté, de manière directe ou indirecte, au déroulement d'un incident frappant un tiers.

Le sujet peut donc être la victime indirecte d'un évènement, c'est-à-dire pâtir psychologiquement d'une situation vécue par autrui.

La traumatisation indirecte se définit comme une souffrance spécifique éprouvée par les personnes en relation étroite avec un sujet ou un groupe de sujets en détresse.

La traumatisation secondaire affecte les personnes en contact direct avec les victimes en situation de crise.

Les traumatismes extrêmes peuvent se transmettre d'une génération à l'autre. Le psychotraumatisme des descendants est une « pathologie acquise »



Accompagnement d'une jeune majeure : l'histoire de Léa (22 ans)

Léa est une jeune majeure de 22 ans. Elle nous a contacté suite à des difficultés rencontrées dans son quotidien suite à des violences sexuelles de la part de son oncle.

Ces violences ont eu lieu durant l'enfance et sur plusieurs années.

Dans ce contexte, Léa est traversée par des angoisses massives, l'amenant parfois à s'automutiler. Cela se traduit notamment par des coups portés à ellemême ou encore de la scarification: "je ne sens rien". Léa est en mesure de pouvoir dire qu'elle sent régulièrement que sa "tête est séparée de son corps".

Au fil des séances, Léa fait part de ses ressentis, émotions et sensations. Il y a beaucoup d'inquiétude quant aux personnes qui l'entourent.

Léa ressent le besoin permanent d'être contenue et rassurée. Dès lors qu'on ne répond pas à cette demande, elle se sent brutalement abandonnée. Cela vient déclencher de manière impulsive des angoisses puis des comportements auto-agressifs.

Il est nécessaire de contenir toutes ses craintes mais également de normaliser la situation. En effet, Léa pense "être folle" et n'explique pas ces comportements impulsifs.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier les personnes de son entourage faisant office de ressources. Cet exercice lui permet de faire un pas de côté et de voir qu'elle est bien entourée et aimée.

Léa est tantôt déstructurée tantôt structurée. Dans les moments où il lui est impossible de réfléchir, de s'organiser et donc, de structurer sa pensée, il est primordial de prendre un temps pour poser les choses.

Il est proposé à Léa dans ces moments de crises de mettre à l'écrit ses priorités. En effet, tout va très vite et se mélange dans sa tête, il est impossible de prioriser : "Je dois travailler", "Je me sens mal", "J'ai besoin de sommeil", "Je me sens seule".

Léa porte une importance particulière à ses études, elle culpabilise beaucoup dans les moments de crises car elle est dans l'impossibilité de penser, il y a une sensation de "boucle infernale". Il est difficile pour elle de ne pas contrôler ce qui lui arrive

Il a été proposé à Léa de réaliser son cycle de crise sur papier afin d'avoir une vue d'ensemble sur ce qui se joue dans ces moments-là.

En s'appuyant sur celui-ci, Léa a ensuite pris l'initiative de créer un autre cycle venant "contrer" le précédent.

La mise en place de cet outil lui permet de se restructurer mais également de se rassurer.



LE SYNDROME DE STRESS POST-TRAUMATIQUE

Tout d'abord, il est important de savoir que lorsqu'un enfant vit de manière répétée des traumatismes, nous parlons de traumatismes complexes. C'est le cas généralement des patients reçus au sein de l'association.

Cela provoque un syndrome de stress post-traumatique, généralement associé à d'autres troubles. Les symptômes du SSPT ont été répertoriés dans le DSM-5 et sont principalement de deux ordres : l'envahissement émotionnel et l'évitement.

L'envahissement émotionnel

Le souvenir traumatique appartient à la mémoire traumatique.

L'événement reste à vif, comme s'il avait été vécu la veille, même après plusieurs années, voire décennies. Le souvenir reste en dehors du temps comme figé dans un actuel qui peut surgir à tout moment.

Il arrive parfois à Léa d'avoir des flash-back, des bouts de souvenirs ayant une forte charge émotionnelle. Ils arrivent à l'esprit de manière intrusive quand un élément dans l'ici et maintenant active le traumatisme. L'élément déclencheur peut être un claquement de porte, une expression de visage ou encore une intonation de voix par exemple. Beaucoup de victimes ont aussi des cauchemars, c'est également le cas de Léa qui, à chaque réveil, a la sensation d'avoir revécu la/les scènes traumatiques.

L'évitement

Il s'agit d'une stratégie permettant de lutter contre l'envahissement émotionnel. Les victimes ont tendance à éviter les lieux où elles ont été violentées, ou même des situations qui pourraient faire penser au traumatisme.

Souvent les victimes ne parlent pas de leur traumatisme, elles cherchent au contraire à éviter le sujet. Par exemple, durant un cours, le professeur de Léa a commencé à parler de maltraitances et de violences, cela fut trop insupportable pour elle, l'obligeant à quitter la salle.

Il peut y avoir d'autres symptômes associés au SSPT comme l'irritabilité, trouble de la concentration, insomnie, hypervigilance, etc.

Au moment du vécu traumatique, les capacités de l'esprit humain à gérer la situation sont débordées par une trop grande quantité de stress. Cela vient provoquer un état de dissociation mentale. Comment la victime peut-elle identifier cela ? Elle peut se sentir assommée, coupée de ses émotions, ressentir une sensation de vide ou de lourdeur, ou également se sentir paralysée. Dans certains cas, la dissociation peut aller jusqu'à des sentiments de déréalisation ou de dépersonnalisation. Ces cas extrêmes se rencontrent le plus souvent dans les situations de violences sexuelles.

Une troisième forme de dissociation mentale est l'amnésie traumatique, c'est la plus extrême. En raison du caractère particulièrement destructeur des agressions sexuelles, c'est pour les sévices sexuels subis au cours de l'enfance que l'on rencontre le plus souvent des amnésies traumatiques.

Les personnes atteintes d'amnésie traumatique ont souvent une sensation de vide intérieur. Elles peuvent être coupées d'une part d'elles-mêmes, elles vivent une vie sans émotion ni saveur ou développent des symptômes qui se cumulent, tels que les troubles alimentaires, des dépendances, de l'anxiété ou une dépression. La remontée brutale des souvenirs se produit des années plus tard.

Parfois cette remontée a lieu simplement lorsque la victime est prête à l'accueillir et à en faire quelque chose.



Accompagnement d'une adulte victime dans l'enfance : l'histoire d'Eugénie (40 ans)

Eugénie, 40 ans, a sollicité un suivi à l'Enfant Bleu suite à des difficultés rencontrées au sein de ses relations.

Au fil des entretiens, les problématiques se précisent, et Eugénie fait part d'un manque important de confiance en ellemême et envers les autres, ce qui impacte très largement le regard qu'elle porte sur elle, notamment sur le plan corporel.

Lors du premier entretien, Eugénie se montre très fragilisée mais très investie dans sa démarche thérapeutique.

A propos de son enfance, elle explique ne pas savoir vivre autrement que dans la torture qui a été perpétrée par ses parents. Eugénie a subi des maltraitances psychologiques, physiques et sexuelles de la part de sa mère et son père, ce qui génère aujourd'hui de nombreux questionnements, notamment sur le désamour de sa famille : « mes parents ne m'ont jamais Décrivant les faits, Eugénie exaimée ».

Sa fratrie semble elle aussi défaillante, et ne permet pas à Eugénie de trouver de l'aide et de la compréhension.

L'exploration des personnes ressources de son entourage est donc nécessaire afin qu'Eugénie puisse trouver des points d'ancrage extérieurs à la théra-

Elle entame la démarche de suivi psychologique afin de réussir à se détacher des liens toxiques qui l'entourent et ainsi comprendre la répétition des schémas relationnels persistants:

« Je n'ai pas écouté mon alarme interne ».

De plus, elle fait part de grandes difficultés à s'estimer, tant sur le plan psychique que physique: « Je ne suis pas méritante », « Je suis juste moche ».

Dès les premières entrevues, il semble nécessaire de pouvoir renforcer positivement l'image qu'Eugénie a d'elle-même avant de pouvoir aborder les souvenirs du traumatisme.

A son rythme, nous décidons d'aller chercher les ressources positives afin d'augmenter les chances de réussite du travail thérapeutique.

plique ne pas avoir eu le droit d'exprimer ses émotions durant son enfance, ni positives, ni négatives. Il est donc indispensable de pouvoir les verbaliser aujourd'hui afin qu'elle puisse s'en libérer.

Rapidement, Eugénie a écrit des lettres à ses parents afin de mettre en mots sa souffrance. Toutefois, elle exprime cette

« impression de les juger », qui la ramène à un fort sentiment de culpabilité, sentiment qui fera également partie intégrante de la dynamique thérapeutique.

Eugénie finira par réussir à croire, dire et penser que rien de tout ça n'est de sa faute. Après plusieurs séances elle a été capable d'articuler « j'en vaux la peine, je me sens plus assurée ça fait du bien ».

De plus, elle, qui, d'habitude, ne souhaite pas être remarquée et se sent invisible aux yeux du monde extérieur, indique que ses dernières sorties ont été plus

Elle donnera l'exemple d'une sortie entre amies où son corps tout entier s'est exprimé:

« Quand je danse je ne me pose plus de questions, j'adore ça et je m'en fiche du regard des autres. Je me sens bien dans mon corps il n'y a plus de honte ».

Depuis, malgré des périodes plus amères où l'anxiété est plus grande, Eugénie continue d'investir pleinement le suivi, d'écrire, de dessiner, et de nombreux thèmes ont été abordés afin de l'aider à combler ses carences. La problématique qui revient davantage étant celle de l'image du corps reliée à la mésestime de soi.



L'IMAGE DU CORPS

L'IMAGE DU CORPS DÉSIGNE LES PERCEPTIONS ET REPRÉSENTATIONS MENTALES QUE NOUS AVONS DE NOTRE CORPS, COMME OBJET PHYSIQUE MAIS AUSSI CHARGÉ D'AFFECTS. ELLE EST L'ASPECT IMAGEANT DU CORPS ET APPARTIENT À L'IMAGINAIRE, À L'INCONSCIENT, AVEC COMME SUPPORT L'AFFECTIF. L'IMAGE DU CORPS EST LA PREMIÈRE REPRÉSENTATION INCONSCIENTE DE SOI, REPRÉSENTATION QUI PREND LE CORPS COMME PRINCIPE UNIFICATEUR, QUI DÉLIMITE LE DEDANS ET LE DEHORS.

Schilder (1968)

La notion de l'image du corps peut également être assimilée à la représentation de soi, ou estime de soi qui évolue en fonction des relations aux autres, de son propre narcissisme. Cela revient à une attitude intérieure qui juge sa propre valeur. Elle peut être détruite ou renforcée car elle est à l'épreuve des événements de la vie et de l'expérience du corps.

Pour se remettre d'un traumatisme, il faut se familiariser et s'accorder avec ses sensations physiques. Les vic-

times de maltraitance infantile restent anxieuses, sur la défensive, jusqu'à ce qu'elles trouvent un moyen de se détendre et de se rassurer. Pour ce faire, elles doivent prendre conscience de leurs sensations et des interactions entre leur corps et leur environnement. Ainsi, la conscience physique est le premier pas pour se libérer de la tyrannie du passé.

Remarquer des sensations pour la première fois peut être assez pénible, voire causer des flashback qui mènent à se replier sur soi ou à prendre des attitudes défensives. Ce sont des reviviscences somatiques du traumatisme non digéré, sans doute les postures que les patients ont

adoptées quand il s'est produit. Des images et des sensations peuvent les submerger à ces moments critiques, et le thérapeute doit savoir endiguer les torrents émotionnels et sensoriels pour les empêcher d'être de nouveau traumatisés par cet acte passé.

Que se passe-t-il chez les traumatisés chroniques quand ils se trouvent face à une autre personne?

Beaucoup de patients ont du mal à soutenir le regard du thérapeute. Il s'avère qu'ils se dénigrent toujours et ne peuvent supporter de se montrer ainsi.

Or, cette honte profonde se traduirait par une activité cérébrale anormale. Il a été prouvé que le cerveau et l'esprit sont indifférenciables : ce qui se passe dans l'un est perçu dans l'autre.

> Si on veut changer les réactions post-traumatiques, il faut accéder au cerveau émotionnel et pratiquer une « thérapie du système limbique » - c'est-à-dire réparer les systèmes d'alarme défectueux pour que le cerveau émotionnel vaque à ses tâches habituelles : offrir une présence calme et discrète qui se charge de l'entretien du corps en veillant à ce qu'il mange, dorme, échange avec ses proches et se défende contre le danger.

Il existe d'autres moyens d'accéder au monde des sentiments. Un des plus efficaces passe par l'écriture. La plupart des gens se livrent à cœur ouvert dans des lettres, furieuses ou plaintives, lorsqu'ils ont été trahis ou abandonnés. Agir ainsi fait toujours du bien, même si ces

courriers ne sont jamais envoyés. Quand on s'écrit, on n'a pas à s'inquiéter du jugement des autres - on écoute juste ses pensées et on laisse suivre leur cours. Plus tard, en relisant ces épanchements, on découvre souvent des vérités étonnantes.



QUAND ON COMMENCE À RÉA-PROUVER UN LIEN VISCÉRAL AVEC LES BESOINS DE SON CORPS, ON DÉ-COUVRE UNE TOUTE NOUVELLE CAPACITÉ À S'AIMER CHALEUREUSEMENT. ON S'ÉCOUTE AVEC UNE AU-THENTICITÉ SANS PRÉCÉDENT, CE QUI CONCENTRE NOTRE ATTENTION VERS LA SANTÉ, LA NOURRITURE, L'ÉNERGIE ET LA GESTION DU TEMPS. CETTE GRANDE PRÉVENANCE ENVERS SOI-MÊME SE FAIT, NON PAR DEVOIR. MAIS SPONTANÉMENT ET DONNE UN PLAISIR INTRINSÈQUE, IMMÉDIAT À PRENDRE SOIN DE SOI.

Stephen Cope (1999), Yoga and the Quest for the True Self

Les groupes de parole

3 groupes animés par nos psychologues

Animé par deux psychologues cliniciens, le groupe de parole est un outil thérapeutique complémentaire au travail individuel avec un psychologue, qui aide à la compréhension, la prise de recul par rapport au traumatisme, la verbalisation, l'élaboration, la re-symbolisation des affects et des émotions figées par le traumatisme. Il permet également la mise en lien avec d'autres personnes ayant été victimes et contribue à apaiser la souffrance de chacun.

Ces professionnels veillent au respect du cadre et accompagnent l'expression des émotions de chacun. Les participants peuvent ainsi échanger entre eux dans un contexte bienveillant et empathique.

En effet, en témoignant de son vécu et de son ressenti chaque personne est susceptible d'apporteràl'autreleséclairages qu'il a trouvé pour lui-même et ainsi stimuler la créativité de l'autre. Le groupe de parole a également pour objectif de réduire l'isolement social dans lequel l'adulte ayant été victime a pu être plongé, parfois depuis son enfance et le début des maltraitances.

Ainsi les participants peuvent échanger ensemble librement, sans le regard des professionnels, autour des séances et pendant la pause.

Lorsque ces derniers évoquent le groupe et ce qu'il leur apporte, les termes qui reviennent sont « de la bienveillance », « de la solidarité », « ne plus me sentir seule» ou encore le fait de « pouvoir en parler de manière libre sans être jugée ». Ils trouvent dans ce groupe un soutien qui les renvoie à leurs propres ressources. 2019 : **30** séances animées avec une moyenne de **6** participants

Afin de répondre à une demande croissante, deux nouveaux groupes de parole ont été ouverts en 2019 :

l'un dédié aux adultes victimes de violences sexuelles dans leur enfance, et le second dédié aux adultes victimes de maltraitances physiques et psychologiques dans leur enfance.

ACCUEIL DES PARTICIPANTS

Lorsqu'une personne souhaite intégrer un groupe de parole au sein de l'association, elle passe d'abord par un premier contact avec un écoutant qui évalue la demande et fait un premier recueil d'informations. Une fiche est ensuite transmise aux psychologues de l'association qui vont se charger de recontacter la personne à l'occasion d'un entretien téléphonique. Cet échange permet de faire le point sur sa demande et ses motivations ainsi que sur le cadre et le fonctionnement des groupes de parole, afin de s'assurer que cette modalité de prise en charge puisse convenir. Si c'est le cas, la personne est alors inscrite sur liste d'attente. Lorsqu'une place se libère, elle est rappelée afin de discuter d'une possible intégration au groupe. Si cela peut toujours lui convenir, la psychologue la convie à un entretien en présentiel afin de développer les thèmes abordés au cours de l'entretien téléphonique et de valider définitivement l'intégration au groupe de parole.

DÉROULÉ D'UNE SÉANCE

A l'occasion de l'arrivée de chaque nouveau participant, avant toute chose, un tour de présentation est proposé. Chacun est invité à donner son prénom et les raisons qui l'ont amené à rejoindre le groupe. Nous faisons également un rappel des règles de fonctionnement du groupe respect et bienveillance, confidentialité, ponctualité et régularité, communication.

De manière plus générale, toute séance commence par une invitation à partager des réflexions, des questionnements ou des nouvelles qui ont mergé au cours des semaines précédentes. A partir de ce qu'apportent hacun des participants, le reste du groupe et les animatrices réagissent t les échanges se développent autour de différents thèmes.

La séance se termine par une courte conclusion de ce qui a pu être dit et un rappel de la date de la prochaine rencontre. Les groupes de parole sont constitués en fonction du type de violences subies dans l'enfance afin de favoriser la dynamique de groupe et l'identification commune des participants.

Exemples de thèmes au sein du groupe « Violences physiques et psychologiques » :

- le traumatisme et ses conséquences psychologiques
- la reconnaissance du statut de victime (par soi-même et par les autres)
- les liens familiaux
- le rapport aux autres

Exemples de thèmes au sein des groupes « Violences sexuelles » :

- la mentalisation des traumatismes psychiques (penser, analyser, élaborer...)
- le processus de "guérison" en lien avec la capacité de penser.
- l'identification à l'agresseur
- la honte
- le sentiment de culpabilité



L'INTERVIEW DE GABRIELLE DOUIEB, PSYCHOLOGUE ANIMATRICE DU GROUPE DE PAROLE SUR LES VIOLENCES PHYSIQUES ET PSYCHOLOGIQUES

QUI ÊTES-VOUS ? QUEL EST VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL ?

Je m'appelle Gabrielle Douieb, je suis psychologue et je suis spécialisée dans la prise en charge des psychotraumatismes, en particulier chez l'enfant.

Je travaille au Centre de Victimologie pour mineurs de l'hôpital Trousseau et dans une antenne de Psychiatrie Légale.

Avant mes études de psychologie, j'ai aussi fait des études de Lettres.

J'ai rejoint L'Enfant Bleu en 2019 car sa mission : la prise en charge de l'enfance maltraitée, correspond tout à fait à ma vocation professionnelle.

Je m'occupe donc depuis un an du groupe pour les personnes adultes ayant vécu des maltraitances physiques et psychologiques dans l'enfance. Nous sommes deux psychologues dans le groupe, je travaille avec Mathilde Riffort.

PARLEZ-NOUS UN PEU PLUS DU GROUPE QUE VOUS ANIMEZ ET DE SES PARTICIPANTS.

Les patients rejoignent le groupe car ils peuvent rencontrer des difficultés sur le plan relationnel, psychique, émotionnel, comportemental... et aimergient trouver des gides à ce niveau. Et surtout, ils ont envie de rencontrer des personnes qui ont vécu des histoires qui ressemblent à la leur pour échanger, se soutenir et essayer de comprendre.

L'ambiance est chaleureuse, nous essayons d'être le plus bienveillant possible, que ce soient les psychologues ou les participants entre eux. Les sujets abordés peuvent être très douloureux donc le but est que tout le monde puisse s'exprimer en se sentant en sécurité. Et il y a aussi des moments de rire, ce qui est très important.

POURQUOI EST-CE BÉNÉFIQUE DE FAIRE UNE THÉRAPIE DE GROUPE ? QUELLES SONT LES DIFFÉRENCES AVEC UN SUIVI INDIVIDUEL ?

La thérapie de groupe est très complémentaire d'un suivi individuel : rencontrer des personnes avec un vécu similaire est très important, cela permet de se rendre compte qu'on n'est pas seul, que des aides peuvent être trouvées.

Cela permet aussi de se rendre compte que ce qu'on a vécu n'est pas normal, que la violence est insupportable et qu'il faut combattre ensemble ses conséquences.

Le soutien du groupe et les échanges sont vraiment aidants pour tous.

La prévention dans les écoles

Une sensibilisation dès le plus jeune âge



Les adultes que nous recevons nous témoignent de leur regret de ne pas avoir parlé de leur vécu lorsau'ils étaient enfants.

Ceci renforce notre conviction de l'importance de poursuivre ces actions de prévention auprès du plus grand nombre d'élèves.

Ces actions nous permettent également de sensibiliser les équipes scolaires mais aussi les parents.

Nos interventions sont financées par l'association. Ainsi, elles sont gratuites pour les établissements scolaires.

De manière lorsque nous intervenons en école maternelle et en école élémentaire, la psychologue de l'association rencontre tout d'abord les équipes scolaires de chaque établissement afin de présenter et de préparer la

mise en place du projet.

Par la suite, une réunion d'information à l'intention des parents est proposée.

Cette réunion nous permet de leur présenter notre association, nos actions et de s'adresser à eux en tant que parents protecteurs, qu'ils sachent quoi faire s'ils ont connaissance d'une situation de maltraitance.

Ce moment d'échanges est également pour eux l'occasion de discuter des difficultés éventuelles que l'on peut rencontrer en tant que parent.

Enfin, le psychologue et un anisystématique, mateur de prévention de l'association se rendent dans les classes, en présence de l'enseianant, pour proposer des activités adaptées à l'âge de développement des élèves.

Pour chaque classe, il s'agit de

trois interventions d'une heure, à une semaine d'intervalle.

A la fin de l'année scolaire, il est proposé aux équipes scolaires de faire un bilan, nous permettant, si besoin, d'apporter des modifications à notre protocole grâce à leurs retours, d'envisager la poursuite ou non de ces actions sur l'année suivante et de leur remettre une mallette de livres accompagnée de fiches de lecture, dans l'optique de poursuivre ces échanges avec les élèves.

En collège, les interventions se mettent en place de la même façon, à raison de deux interventions d'une heure et demie à deux semaines d'intervalle.

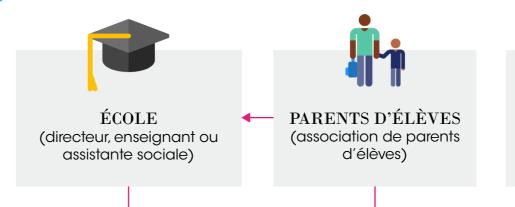
Celles-ci sont assurées par la psychologue et la juriste. Il nous a semblé important d'intégrer la juriste à notre protocole collège car les élèves ont des questions relatives au droit, et cela nous permet de leur transmettre davantage d'informations à ce su-

Concernant la mise en place de nos actions de prévention, les établissements scolaires peuvent nous solliciter directe-

Nous pouvons également contacter les directeurs d'établissements ou les inspecteurs de circonscription pour leur présenter notre projet.

Nous avons également été contactés par des associations de parents d'élèves et nous recevons de plus en plus de demandes de la part des établissements scolaires.

PROCESS D'UNE PRÉVENTION





MAIRIE

L'ENFANT BLEU

2019 EN **QUELQUES CHIFFRES**

PARISIENNE

4 ACADÉMIES

Créteil Paris Versailles Rouen

28 ÉCOLES

6 maternelles 21 élémentaires 1 collège

106 CLASSES

2418 ÉLÈVES SENSIBILISÉS

93% DE TAUX DE SATISFACTION

Réunion pédagogique avec l'équipe scolaire

Réunion d'information avec les parents d'élèves

Séances de prévention pour les élèves :

- 3 séances en maternelle
- 3 séances en élémentaire
- 2 séances au collège

Réunion bilan avec l'équipe pédagogique

L'aide juridique

Une juriste présente pour les victimes et leur famille

L'association propose une assistance juridique adaptée à chaque situation. Ainsi, cette aide s'adresse aux victimes de maltraitance et à leur famille. Nous pouvons les informer, les conseiller sur les différentes procédures judiciaires, les orienter vers d'autres professionnels.

Lors du premier contact, un bilan juridique de la situation est réalisé. Si aucune démarche de protection n'a encore été effectuée, nous envisageons avec l'appelant ce qui peut être entrepris, dans l'intérêt de l'enfant. Si une ou plusieurs procédures sont déjà en cours, nous pouvons, en lien avec l'appelant, en assurer le suivi et renseigner ce dernier sur son déroulement et les décisions prises par les magistrats.

L'accompagnement juridique s'adresse également aux personnes extérieures à la famille, aux professionnels connaissant un enfant en situation de danger et envisageant d'agir pour le protéger.



LA OUESTION DU SECRET PROFESSIONNEL

Le secret professionnel est l'obligation qui pèse sur certains professionnels de ne pas révéler les confidences et informations reçues dans le cadre de l'exercice de leur mission. Le Code pénal sanctionne toute personne qui ne respecterait pas son devoir de secret sans, toutefois, dresser la liste des professionnels y étant soumis.

Différents textes épars permettent de connaître les professions qui sont soumises au secret.

On peut citer par exemple:

- Le Code de santé publique qui vise les professionnels des établissements de santé :
- Le Code de déontologie des avocats, qui les oblige à garder confidentielles les informations relatives à leurs clients ;
- Les tribunaux, qui ont été amenés à décider que certaines professions étaient soumises au secret, comme les ministres du culte.

Les règles sont particulières pour les psychologues car aucune règle ayant valeur juridique ne les soumet explicitement au secret.

Toutefois, étant dépositaires de confidences, ils sont soumis à la règle prévue par le Code pénal.

Le secret professionnel implique donc le devoir de se taire. En cas de non-respect, la responsabilité du professionnel peut être engagée au niveau pénal et dans certains cas il peut faire l'objet de poursuites disciplinaires.

Il existe des circonstances dans lesquelles le secret peut être levé sans que le professionnel soit sanctionné.

C'est le cas, lorsque le professionnel révèle des informations confidentielles qui permettent de protéger un mineur ou une personne vulnérable. La personne concernée peut également autoriser le professionnel à lever le secret professionnel.

Accompagnement d'une psychologue libérale : au sujet de Magali (5 ans)

L'association L'Enfant Bleu - Enfance Maltraitée propose un accompagnement juridique aux professionnels qui sont confrontés à des situations de maltraitances infantiles dans le cadre de leurs missions.

Il s'agit principalement de professionnels habitués à travailler avec des enfants, psychologues, psychomotriciens, enseignants mais il peut aussi s'agir de professionnels de la protection de l'enfance.

Ainsi, en 2019, une psychologue exerçant en libéral a contacté l'association afin d'être conseillée et informée de ses devoirs et obligations. Cette professionnelle a débuté un suivi thérapeutique avec Magali, 5 ans, lorsque celle-ci a commencé à faire des révélations à sa mère mettant en cause son père et à avoir un comportement inhabituel. La professionnelle explique aue, dans un premier temps, la mère était dans le déni puis a porté plainte contre son ex-compagnon. De plus, l'appelante précise qu'un signalement aurait été fait par un professionnel sans au'elle ne sache aui en est l'émetteur.



Par ailleurs, la psychologue précise que, suite aux démarches de la mère de Magali, le père n'a plus de droits de visites et d'hébergement classiques, un weekend sur deux et la moitié des vacances. Le temps de l'enquête, il ne lui est accordé que la possibilité de voir Magali dans un lieu neutre.

C'est sur ce dernier point que la psychologue a des craintes. En effet, elle explique que l'enfant ne s'est pas confiée directement à elle sur les révélations qu'elle a pu faire à sa mère concernant des maltraitances subies chez son père.

Toutefois, elle a pu constater que les propos et questionnements de l'enfant étaient cohérents avec les paroles rapportées par la mère de Magali.

Ainsi, la psychologue a décidé de contacter L'Enfant Bleu afin d'être conseillée sur les démarches qu'elle peut entamer, en tant que professionnelle, pour protéger cette enfant. Elle s'interroge, de surcroit, sur les mesures dérogatoires au secret professionnel sur lesquelles s'appuyer afin d'accomplir son devoir de signaler un enfant en danger.

Il lui est alors conseillé de rédiger un signalement au Procureur de la République du lieu de résidence de l'enfant et de proposer à la mère de Magali de contacter l'association afin d'obtenir une écoute et des conseils quant à ses démarches.

Elle accepte de rédiger un signalement puis nous adresse son courrier pour relecture par notre juriste afin qu'elle puisse l'améliorer.



Il lui est apporté les conseils suivants :

- Rester objective et factuelle ;
- Reprendre les propos de l'enfant entre guillemets et les distinquer de ceux du parent :
- Décrire les comportements constatés en thérapie ;
- Exprimer expressément les inquiétudes et les éléments de danger pour la mineure.

Quelques semaines plus tard, un nouvel échange téléphonique permet de prendre connaissance de l'évolution de la situation. La psychologue a rédigé le signalement en tenant compte des recommandations de L'Enfant Bleu.

En outre, elle indique que l'avocate de la mère de Magali lui a demandé de contacter le parquet afin de connaître la suite donnée au signalement. Elle s'interroge s'il s'agit d'une démarche habituelle.

En effet, nous lui confirmons qu'étant à l'origine du signalement, elle peut contacter le Procureur de la République afin de connaître la suite donnée à son signalement.

Enfin, elle contacte de nouveau l'association afin de nous informer qu'une évaluation est en cours suite à son signalement.

Cette évaluation devra déterminer si Magali est en danger.

26

Les actions de plaidoyer

Nos combats pour une meilleure protection de l'enfance

LA COMMISSION JURIDIQUE

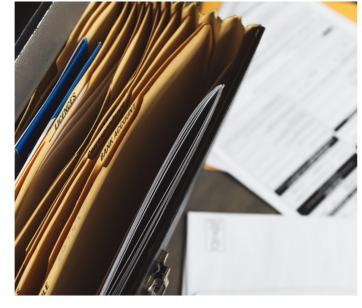
Animée par la juriste de l'association, la commission juridique se compose de 6 avocats qui défendent l'intérêt de notre association dans des procès pour lesquels elle s'est portée partie civile : Maîtres Yves Crespin, Laurence Micallef-Napoly, Caroline Rémond, Véronique Boulay, Catherine Brault et Vanina Padovani. Ainsi que de la Présidente, la Directrice nationale et le Secrétaire général de l'association.



Le rôle de la commission est de contribuer à l'amélioration du droit des victimes et de la protection de l'enfance. Les sujets abordés sont en lien avec l'actualité juridique : réformes, révisions du droit, projets de loi en cours. Elle évoque également les affaires dans lesquelles l'association s'est constituée partie civile et les dysfonctionnements institutionnels constatés dans les procès.

Ces constats permettent d'aborder les problèmes et limites posés par notre droit et d'envisager des pistes d'amélioration.

La réflexion s'appuie, ensuite, sur les observations et expériences des professionnels présents. Les membres de la commission ont toujours en tête l'objectif d'améliorer la protection des enfants. Enfin, nous réfléchissons aux actions concrètes à mener pour faire avancer nos propositions : présentation aux responsables politiques que nous rencontrons, pétition, courriers aux institutions...



Lors de ses réunions en 2019, la commission juridique de L'Enfant Bleu a abordé de nombreux sujets et notamment les suivants :

Une aide juridictionnelle plus étendue

Pour certaines infractions, l'aide juridictionnelle qui permet la prise en charge par l'Etat des frais de justice peut être automatique. En principe, cette aide est accordée en fonction des ressources du justiciable mais pour certaines infractions d'une particulière gravité, l'aide juridictionnelle peut être accordée quels que soient le montant des revenus de la victime. C'est le cas par exemple pour les viols. Il n'en va pas de même pour les autres infractions sexuelles comme les agressions sexuelles ou les atteintes sexuelles. Or, il arrive que des procédures soient engagées pour viols mais que les faits soient ensuite requalifiés en agressions ou atteinte. Afin que les victimes puissent aller au bout des procédures, la commission juridique de L'Enfant Bleu propose que cette aide juridictionnelle automatique soit plus étendue et puisse inclure les agressions et atteintes sexuelles.

Grenelle sur les violences conjugales et la loi du 28 décembre 2019

Les membres se sont prononcés en faveur des mesures prises. Celles-ci vont dans le sens d'une meilleure protection des victimes et d'une étenduev des mesures de protection aux mineurs faisant partie du foyer. Toutefois, il a été précisé qu'une meilleure prise en charge des victimes de violences conjugales et des témoins mineurs ne pourra être réalisée qu'avec une augmentation des moyens financiers accordés à la justice.

La centralisation au niveau national des indemnités versées pour les mineurs victimes

Aujourd'hui, lorsqu'un mineur se voit accorder des indemnités parce qu'il est reconnu comme victime, plusieurs acteurs peuvent entrer en jeu pour prévoir les fonds. Il peut s'agir des parents qui ne vont pas nécessairement utiliser cet argent dans l'intérêt du mineur. Il peut s'agir de l'administrateur ad hoc qui représente l'enfant et ses intérêts auprès de la justice. A la majorité du mineur, il peut avoir cessé son activité ou l'enfant peut ne pas être au courant qu'une somme d'argent lui a été versée. L'Aide Sociale à l'Enfance peut aussi percevoir ces sommes et ouvrir un compte pour déposer ses fonds. Or, le mineur placé n'en a pas nécessairement connaissance et beaucoup de mineurs ne restent pas placés jusqu'à leur majorité. Ainsi, des victimes une fois adultes sont dans l'incapacité de récupérer ces indemnités parce qu'elles peuvent être dans l'ignorance de l'existence de ces fonds, ne sont plus en lien avec les acteurs qui ont perçu les indemnités le temps de leur minorité ou ont vu cet argent dilapidé. La commission juridique propose de centraliser les indemnités qui reviennent aux victimes mineures auprès d'une caisse des dépôts. Ainsi, à 18 ans les victimes pourraient se tourner vers la caisse afin de savoir si elles ont perçu des dommages-intérêts. La caisse aurait également la possibilité de rechercher les personnes qui ne se manifesteraient pas. Cette mesure permettrait aux victimes d'utiliser cet argent dans leur intérêt et pour leur reconstruction.

Les délais de l'instruction

Ils sont parfois très longs et il arrive même qu'un juge d'instruction ne procède à aucun acte pendant plusieurs années. Les chambres de l'instruction, juridictions chargées de s'assurer du bon déroulé de l'instruction reconnaissent que par manque de moyens les magistrats peuvent se voir dans l'incapacité de faire avancer une affaire. Ceci est inacceptable pour les victimes. Elles sont souvent confrontées à la dureté du système judiciaire, sa lenteur est une brutalité supplémentaire. La commission a débattu en 2019 des problèmes rencontrés en pratique et réfléchira à une proposition pour 2020.

LES CONSTITUTIONS PARTIE CIVILE

La constitution de partie civile est l'acte par lequel L'Enfant Bleu va demander à être « partie civile » au procès pénal au titre du préjudice subi : ceci lui permet de prendre part à la procédure, mettre en avant les droits des enfants, mettre en évidence les lourdes conséquences de la maltraitance, pointer du doigt les dysfonctionnements institutionnels qui n'ont pu empêcher la commission des faits et défendre les intérêts de toutes les victimes de maltraitances infantiles.

La décision de se constituer partie civile est prise par la Présidente de l'association, sur les recommandations du Secrétaire général, de la Directrice et de la juriste, et est ensuite soumise au Conseil d'Administration. L'Enfant Bleu se constitue partie civile dans les cas pour lesquels une grave défaillance institutionnelle a été révélée qui n'a pu empêcher la commission d'un crime ou d'un délit sur un ou des mineurs.

L'association s'engage aussi à la demande de magistrats ou afin de représenter l'enfant victime en l'absence de partie civile. Enfin, dans les affaires complexes pour lesquelles l'association, du fait de sa longue expérience, pourra apporter une expertise et une réflexion en vue d'améliorer le système de protection de l'enfance.

Ce travail permet à l'équipe de L'Enfant Bleu -Enfance Maltraitée d'observer les dysfonctionnements institutionnels pouvant exister et de réfléchir aux actions à mettre en place afin de protéger au mieux les enfants et les victimes.



Affaire Tony 22 octobre 2019 Tribunal Correctionnel de Reims

Le petit Tony est décédé en novembre 2016 à l'âge de 3 ans. La mère, Caroline L., a alerté les pompiers en déclarant que son fils avait perdu connaissance suite à une chute.

Une fois sur les lieux, les pompiers constatent de nombreux hématomes sur le corps. Suspectant des violences, ils préviennent les services de police. Les traces laissent penser à des coups de poings multiples et répétitifs sur plusieurs semaines.

Lors des auditions, la mère de l'enfant déclare que son nouveau compagnon, Loïc V., est violent envers son fils : il lui donne des claques et des coups de poings.

Messages de L'Enfant Bleu dans cette affaire :

Maître Caroline Rémond, représentant l'association dans cette affaire, a pu exprimer son inquiétude quant au message envoyé à tous les témoins de maltraitances et rappeler qu'il est, au contraire, primordial d'encourager toute personne soupçonnant des maltraitances de parler et d'alerter pour le sauver.

Lors de cette audience, L'Enfant Bleu - Enfance Maltraitée a réitéré son message qu'il demeure essentiel de sensibiliser le grand public à la question de la maltraitance et aux moyens existants pour la dénoncer : le 119 « Allo Enfance en Danger », le 17, les associations de protection de l'enfance comme L'Enfant Bleu...

L'entourage, les membres de la famille et les amis, ont reconnu avoir constaté des bleus et même avoir été témoins de gestes violents (claques sur les fesses, coups) et de propos inappropriés (« crasseux », « bâtard ») de Loïc V. envers l'enfant. De plus, la directrice de l'école avait constaté des hématomes sur le visage de Tony. Elle a même déclaré avoir fait remonter une information préoccupante à la PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Lors des auditions, les voisins ont admis avoir entendu des cris de la part de Loïc V., des insultes et les pleurs de l'enfant. Deux d'entre eux, Jonathan L. et sa compagne se sont exprimés dans les médias et ont indiqué entendre Loïs V. frapper Tony. Lors de son audition, il a déclaré que lui et sa compagne entendaient du bruit tout au long de la journée et de la nuit, que Tony recevait des fessées très régulièrement parce qu'il faisait pipi au lit.

Par ailleurs, Jonathan L. a indiqué avoir fait des démarches auprès du bailleur social afin d'informer le service de la situation. Il a, également, précisé que sa compagne avait accroché dans l'ascenseur une affiche avec un numéro de téléphone destiné aux femmes victimes de violences.

Au cours de la procédure, Jonathan L. est mis en examen, il lui est reproché de ne pas avoir dénoncé les mauvais traitements. Il a été jugé par le Tribunal Correctionnel le 22 octobre 2019. Lors de ce procès, l'association L'Enfant Bleu – Enfance Maltraitée a pu exprimer son étonnement quant à ces poursuites. En effet, il est rare, voire inédit, qu'une personne extérieure au huis-clos familial soit poursuivie pour ce type d'infraction.

Le Tribunal Correctionnel de Reims a relaxé Jonathan L., alors que le parquet a fait appel de cette décision. La mère de Tony et son compagnon seront, eux, jugés en 2021 par la Cour d'Assises de la Marne. Loïc V. est accusé de violences volontaires ayant entrainé la mort sans intention de la donner et violences habituelles en état de récidive et Caroline L. pour omission de porter secours et non dénonciation de mauvais traitements.



Affaire Gabin 12 novembre 2019 - 15 novembre 2019 Cour d'Assises de la Creuse

Le petit Gabin est décédé le 7 juin 2013 à l'âge de 22 mois. Le jour de son décès, les parents se rendent aux urgences mais les médecins ne parviennent pas à le réanimer. Les parents précisent que l'enfant n'a ni bu ni mangé les trois derniers jours.



Le médecin légiste a constaté l'extrême maigreur de l'enfant, son grand état de saleté et l'odeur nauséabonde des vêtements portés par Gabin au moment de son admission.

Les parents sont mis en examen du chef de privation de soins et aliments ayant entrainé la mort d'un mineur de 15 ans par ascendant. Le médecin, Docteur V., ayant reçu l'enfant en consultation à plusieurs reprises, est mis en examen du chef de non-assistance à personne en péril.

Lors de la perquisition au domicile de la famille, les enquêteurs constatent un grand désordre et une grande saleté : vêtements jonchant le sol, literies sales et défaites, sanitaires sales, détritus encombrant la cuisine et le sol, réfrigérateur contenant des denrées périmées, des bouteilles d'alcool vides en grande quantité... Le carnet de santé

de Gabin a été découvert sous les détritus sous la table de la cuisine. Sa chambre empestait l'urine et la literie présentait un grand état de saleté.

Lors de leurs auditions, les membres de la famille et proches déclarent qu'ils ont constaté la maigreur et la saleté de Gabin, son retard moteur et la saleté du logement. La plupart d'entre eux relatent avoir fait part de leurs constats aux parents qui auraient évoqué un suivi par la PMI ou une prise en charge adaptée par le médecin traitant.

Les expertises montrent que la dénutrition est la cause directe du décès de l'enfant et une déshydratation s'est ajoutée dans les derniers jours, le poids de Gabin, 5,82 kg, correspondant à celui d'un enfant de 3 mois.

Tous les experts ayant examiné l'enfant après son décès ont constaté son extrême maigreur et sa saleté.

Lors de leurs auditions, les parents ont tenté d'expliquer que leur fils ne fixait pas le calcium et qu'il « ne gardait pas les calories ». Il ressort de leurs déclarations, leur désintérêt pour Gabin.

Le Docteur V. se présente comme le médecin de famille des parents de Gabin. Il déclare ne pas savoir si Gabin marchait car il était toujours porté par ses parents. Ils auraient dit au médecin que Gabin mangeait peu, il aurait alors prescrit du calcium et de la vitamine D.

Il aurait reçu les parents 15 jours avant le décès de Gabin, lors de cette consultation, ils auraient évoqué des problèmes de couple et la forte alcoolisation du père. Il déclare ne pas avoir suivi la courbe de croissance de l'enfant. Il explique que le poids et la taille de Gabin étaient inférieur à la moyenne mais étaient compatibles avec la maladie de Crohn dont souffrait la mère.

Les parents de Gabin ont été jugé par la Cour d'Assises de la Creuse et reconnus coupables de privations de soins et aliments et ont été condamnés chacun à 17 ans de réclusion criminelle.

Le Docteur V. sera, quant à lui, jugé en 2020 pour omission de porter secours.

Message de L'Enfant Bleu dans cette affaire :

L'association a été sollicitée par le Substitut du Procureur de la République de Limoges pour représenter la mémoire de l'enfant décédé, le petit Gabin. En effet, en l'espèce, aucune personne ne s'était manifestée auprès de la justice afin de se constituer partie civile pour représenter la victime.

De plus, il ressort des pièces que deux informations préoccupantes ont été faites mais Gabin est décédé avant que la situation n'ait pu être évaluée par les services sociaux. Ainsi, L'Enfant Bleu déplore que le traitement des informations préoccupantes soit tardif.

En outre, l'avocat de l'association, Maître Yves Crespin, a évoqué le rôle majeur que jouent les médecins et les pédiatres dans la détection et le signalement des maltraitances infantiles.



GRENELLE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES 3 SEPTEMBRE -25 NOVEMBRE 2019

Lors de grand rendez-vous qui a marqué le début d'un travail important sur les violences conjugales, il s'agissait pour L'Enfant Bleu de porter la voix des enfants, eux-aussi vicimes de ces violences famiales.

Nous avons ainsi pu les représenter lors de tables rondes et réunions publiques.



PLAN DE PROTECTION DE L'ENFANCE 28 JANVIER 2019

Le 25 janvier 2019, Adrien Taquet est nommé Secrétaire d'Etat chargé de la Protection de l'Enfance. Dès le début de sa mission, il insiste sur le besoin d'améliorer la prise en charge de mineurs par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Agnès Buzyn et Adrien Taquet ont dévoilé les principaux axes sur lesquels le gouvernement compte agir :

- Agir dès la naissance de l'enfant avec le renforcement des suivis par la PMI;
- Contrecarrer la violence en créant une campagne de communication en faveur du 119 afin de sensibiliser les citoyens sur la nécessité de signaler en cas de suspicion de maltraitances.
- Garantir les droits fondamentaux des enfants en prenant en charge à 100 % les soins de santé et psychologiques des enfants de l'ASE et un soutien scolaire adapté.

STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022 14 OCTOBRE 2019

Cette stratégie a été présentée par Adrien Taquet, le 14 octobre 2019.

Les objectifs de cette stratégie sont les suivants :

Accélérer le virage de la prévention en protection de l'enfance :

Le système doit être en mesure de mieux prévenir les risques et les difficultés à chaque étape du parcours de protection de l'enfance.

Pour atteindre cet objectif, le plan propose certaines mesures comme réaliser 100% des bilans de santé en école maternelle d'ici 2022, doubler le nombre de visites infantiles à domicile juste après l'accouchement et renforcer les moyens des celules de recueil des informations préoccupantes en accentuant leur pluridisciplinarité.

Faire des enfants protégés des enfants comme les autres :

La stratégie vise à mieux assurer la protection des droits fondamentaux des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et est axée principalement sur leur droit à la santé et à l'éducation.

Afin d'atteindre ce but, le gouvernement prévoit, notamment, la création d'ici à 2022 de 600 nouvelles places d'accueil pour les enfants placés, mettre en place un bilan de santé obligatoire pour tous les mineurs entrant dans le dispositif de protection de l'enfance.

Ecouter davantage les enfants protégés pour changer le regard de la société :

Le Secrétaire d'Etat à la Protection de l'Enfance insiste sur la nécessité d'un engagement de la part de la société civile autour des mineurs protégés, en lançant des appels à projets et la subvention d'associations de parrainage, de soutien scolaire et d'accès à la culture, favoriser l'adoption simple des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'Etat prévoit de consacrer 80 millions d'euros à cette stratégie dès 2020.

LOI SUR LES VIOLENCES AU SEIN DE LA FAMILLE 28 DÉCEMBRE 2019

Ce texte a été promulgué le 28 décembre et fait suite au Grenelle contre les violences conjugales qui s'est tenu entre septembre et novembre 2019.

Cette loi insiste sur l'importance du partage des informations entre la justice civile et la justice pénale.

Le titre de la proposition de loi visait au départ les violences faites aux femmes et la commission des lois de l'Assemblée Nationale l'a modifié afin qu'il fasse référence aux violences au sein de la famille.

Le nouvel intitulé permet d'avoir une approche plus vaste en incluant les hommes victimes de violences conjugales et les conséquences de ces violences sur les enfants. Ces actes ne sont plus considérés comme ayant des répercussions uniquement sur le conjoint visé mais sur l'ensemble de la sphère familiale.

La loi du 28 décembre 2019 propose une approche pluridisciplinaire dans la lutte contre les violences au sein de la famille en proposant de nouvelles règles en matière civile et pénale.

En matière civile, les dispositions de ce texte visent à protéger les enfants vivant dans des foyers où sont exercées des violences.

La loi du 28 décembre 2019 permet tout d'abord de faciliter le recours à l'ordonnance de protection.

Ce dispositif permet d'éviter la réitération des violences conjugales.

Toutefois, il est utilisé de façon

inégale sur le territoire. La nouvelle loi vise à favoriser le recours à ce moyen de protection.

Ainsi, il est désormais possible d'obtenir une ordonnance de protection alors qu'il n'y a jamais eu de cohabitation et elle n'est plus conditionnée à l'existence d'une plainte préalable.

Le délai pour que le juge aux affaires familiales prenne sa décision est également considérablement réduit. Alors que le magistrat devait se prononcer «dans les meilleurs délais», la loi du 28 décembre prévoit un délai maximal de six jours à compter de la fixation de la date de l'audience.



Cette ordonnance de protection permet, notamment, d'interdire au défendeur d'entrer en contact avec la partie demanderesse, de détenir une arme ou permet l'attribution du domicile à la victime. Ce dernier texte est venu ajouter l'interdiction de se rendre dans certains lieux où se trouve habituellement la partie défenderesse.

Il prévoit également de proposer au défendeur une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique ou un stage de réhabilitation. En cas de refus, le juge aux affaires familiales doit en aviser le procureur de la République.

L'article 4 de la loi du 28 décembre 2019 prévoit une nouvelle approche de ce dispositif de protection car en cas de rejet de la demande, le magistrat doit spécialement motiver sa décision.

En effet, s'il ne se prononce pas en faveur de l'interdiction de la détention ou du port d'arme par la partie défenderesse, il doit motiver sa décision. Il en va de même s'il n'ordonne pas l'exercice des droits de visite en espace rencontre ou en présence d'un tiers de confiance.

Le législateur a clairement voulu protéger les mineurs ayant pu être témoins de violences conjugales et leur apporter une protection adaptée.

L'article 8 de la loi du 28 décembre 2019 est dédié à l'exercice de l'autorité parentale.

Il prévoit la suspension de plein droit de tout ou partie de l'autorité parentale si un parent est poursuivi ou condamné pour un crime commis sur la personne de l'autre parent ayant entrainé la mort de celui-ci.

Par ailleurs, l'exercice de l'autorité parentale et les droits de visite et d'hébergement du parent poursuivi ou condamné pour un crime commis sur l'autre parent sont suspendus pour une durée maximale de six mois.

Ces deux règles permettent dès les poursuites pénales engagées de protéger à titre préventif les enfants de potentielles violences sur leur personne.

Ainsi, le législateur entend sortir du schéma visant à penser qu'un parent ayant commis des violences sur son conjoint puisse être un parent bien traitant et bienveillant.

32

COLLOQUE : L'EXPERTISE EN PÉ-DOPSYCHIATRIE ET PSYCHOLOGIE **DE L'ENFANT 14 JUIN 2019**

L'un des problèmes abordés est le non-respect du contradictoire dans les expertises civiles familiales. Le contradictoire est un principe qui permet à chaque partie de la procédure de discuter des arguments et pièces apportés par la partie adverse.

Ce principe découle d'autres principes essentiels du procès comme le respect des droits de la défense, le droit à un procès équitable et l'égalité des armes entre les parties.

Dans le cadre des procédures civiles et notamment devant le juge aux affaires familiales (JAF), le magistrat peut être amené à demander à un professionnel, un expert, de l'éclairer sur des points techniques médicaux, psychologiques... L'expert doit alors donner un avis sur la situation mais celui-ci ne s'impose pas au juge qui n'est pas lié par les conclusions de l'expert.

Les parties doivent être convoauées pour la réalisation de l'expertise, leurs avocats doivent également être convoqués. Dans la pratique, cette règle est rarement respectée alors aue la présence du conseil juridique peut s'avérer bénéfique car il peut enrichir l'expertise et vérifier le bon déroulé de la procédure. Avant la remise du rapport définitif au magistrat, l'expert délivre aux parties un pré-rapport auquel elles peuvent apporter des observations. En pratique, dans le cadre des expertises demanrarement appliqué.

Dans le cas où ces règles ne sont pas respectées, le rapport peut être frappé de nullité.

Pourtant en matière d'expertise psychologique, il n'a jamais été jugé que le manquement à ces rèales est une violation du contradictoire. Maître Cussigh encourage donc les avocats, en matière d'expertises psychologiques, à imposer leur présence et leurs observations.

Un problème similaire se pose pour les enquêtes sociales demandées par les JAF ou des investigations éducatives ordonnées par le juge des enfants. Le juge aux affaires familiales peut demander une enquête sociale s'il estime qu'il a besoin d'éléments supplémentaires sur l'environnement et le cadre familial pour prendre sa décision.

L'enquêteur doit réaliser sa mission en toute indépendance et impartialité et son but est d'informer le magistrat. L'investigation éducative ordonnée par le juge des enfants doit se focaliser sur le mineur. L'enquêteur doit relayer sa parole et, en cas de maltraitance, il a une obligation de signalement. Le principe du contradictoire s'applique également aux enquêtes sociales et investigations éducatives.

Toutefois, en cas de non-respect de ces rèales, il existe peu de recours. Les parties peuvent demander un complément d'enquête ou une contre-enquête. C'est le cas, notamment des personnes qui auraient dû être sollicitées et entendues, mais qui ne l'ont pas été. Les parties peuvent demander le retrait des passages du rapport dans lequel l'enquêteur sort de son rôle et par exemple, réalise une analyse ou évaluation psychologique.

dées par le JAF ce principe est En pratique, il est rare que toutes ces règles soient respectées et que les manquements soient dénoncés par les parties par crainte que la décision soit en leur défaveur.

Il est possible de mettre en cause la responsabilité des professionnels missionnés par les magistrats devant les tribunaux administratifs ou civils. Selon Maître Cerrada, ces recours sont indispensables et essentiels pour le bon fonctionnement de notre système judiciaire. Trop souvent, les enquêtes sociales et investigations éducatives sont insuffisantes et lacunaires et oublient même le mineur qu'elles sont censés représenter et protéger.



COLLOQUE : COMMENT INCRIMINER LES AGRESSIONS SEXUELLES SUR MINEURS? INSTITUT DE CRIMINOLOGIE ET DE DROIT PÉNAL DE L'UNIVERSITÉ PANTHÉON-ASSAS **10 OCTOBRE 2019**

Avec l'anthropologue, Véronique Nahoum-Grappe, la réflexion est partie du constat qu'il existe une certaine impunité des auteurs de violences sexuelles car seuls 1 à 2 % des viols feraient l'objet d'une condamnation. Cela conforterait les auteurs dans leur toute puissance.

Le Dr Anne Revah-Levy s'est appuyée sur les étapes du développement de l'enfant pour démontrer que même si une curiosité sexuelle peut intervenir dès l'âge de 13 ou 14 ans, ce n'est que vers 17 ans et demi aue la sexualité est réellement consentie.

L'avocate Maître Carine Durieu-Debolt a souliané les problèmes liés à la loi actuelle et à sa formulation. En l'état actuel du droit, la preuve des agressions sexuelles et viols est difficile, car il faut apporter

- 3 éléments de preuve :
- L'acte sexuel
- Les circonstances : violences, menace, contrainte ou surprise
- L'intention criminelle de l'auteur.

Dans le cas des poursuites pour atteinte sexuelle qui pose la question du consentement du mineur, la défense peut se montrer très agressive vis-à-vis des victimes.

Les procédures peuvent s'avérer ainsi traumatisantes pour les victimes et même les dissuader de porter plainte. Pour l'avocate de la victime de l'affaire de Pontoise dite «Affaire Sarah», la loi est insatisfaisante. Une présomption de non consentement avec un seuil d'âge permettrait d'éparaner les victimes de la violence des procédures.

Pour l'ancienne cheffe de la section des mineurs du parquet de Paris, Laetitia Dhervilly, il n'y a pas besoin de nouveaux textes. Les professionnels ont l'expérience des victimes. Dans la plupart des parquets, il y existe une présomption de non consentement de fait à 13 ans.

Le professeur de droit, Philippe Conte explique que l'application de la loi se fait en deux temps: il faut d'abord regarder si l'infraction est constituée et ensuite s'il y a des circonstances agaravantes.

L'âge de la victime est une circonstance aggravante, donc il n'est pas pris en compte pour caractériser l'infraction. La différence d'âge est devenue un élément qui permet de déduire la contrainte.

La loi du 3 août 2018 dite « loi Schiappa » est venue ajouter l'abus de vulnérabilité de la victime et cela va susciter de nombreux contentieux car le texte est flou.

De plus, il appartiendra toujours au magistrat d'apprécier le dis-

cernement de la victime.

On a déplacé le point d'analyse du consentement au discernement. Le cas par cas continue d'être la règle donc il y aura toujours débat sur le niveau de discernement ou de consentement de l'enfant.

Carole Hardouin-LeGoff, Maître de conférence, a réalisé une étude comparée sur les infractions sexuelles sur mineurs et distingue 3 catégories de législations:

1ère catégorie:

il s'agit des législations de la Belgique, du Canada, du Royaume-Uni, des Etats-Unis... Tout acte sexuel commis à l'encontre d'un mineur en dessous d'un certain âge est une agression sexuelle. L'absence de consentement n'est pas un élément constitutif de l'infraction. Par exemple, est considéré comme viol tout acte de pénétration sur une personne de moins de 13 ans.

2ème catégorie :

léaislations de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche, du Danemark. Il existe un crime générique d'acte sexuel sur mineur et du contexte sont déduites des circonstances aggravantes. Ainsi, tout acte sexuel commis avec un mineur de 14 ans est une infraction. La pénétration est une circonstance aggravante et non un élément constitutif.

3ème catégorie: France, Espagne et Italie. Ces législations subordonnent le viol ou l'agression sexuelle à la notion de consentement. On va rechercher le discernement de la vic-

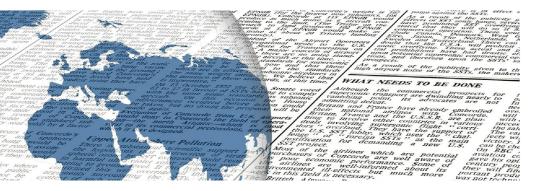
Lors de ce colloque, de nombreuses propositions ont été formulées afin d'améliorer la répression des infractions sexuelles sur mineurs :

- · Fixer un âge légal de discernement qui s'appliquerait aux mineurs délinquants et ce même âge pourrait être appliqué aux victimes.
- · Concevoir une infraction nouvelle qui évacue toute référence au discernement et au consentement.
- · Accorder plus de moyens à la justice, à la santé et à la protection de l'enfance afin de permettre une meilleure formation des professionnels.
- · Prévoir dans le Code pénal un chapitre qui viserait la protection du développement psychologique et physique du mineur ou leur mise en péril. Il incriminerait tout acte de nature sexuelle avec un mineur en deçà d'un certain âge. L'infraction serait constituée si l'auteur connaissait l'âge de la victime et avait l'intention de se livrer à un acte sexuel. L'âge serait un élément constitutif de l'infraction et la pénétration une circonstance aggravante. Cette proposition permettrait à la France de reioindre la deuxième catégorie présentée plus haut.

34

La sensibilisation

Encourager chaque victime ou témoin à nous contacter



93 publications 1830 nouveaux abonnés



116k impressions 208 nouveaux abonnés



Création de la page 25 publications





101 émissions de télévisions



6 chaines



41 stations de radio



16 titres de presse papier



75 titres de presse web

INTERVENANTS POUR L'ASSOCIATION

Valérie Karsenti Marraine

Alix Poisson

Marraine

Frédéric Bouraly

Parrain

Caroline Rémond

Avocate

Jean-Christophe Boyer Avocat

Yves Crespin

Avocat

Isabelle Debré

Présidente

Michel Martzloff

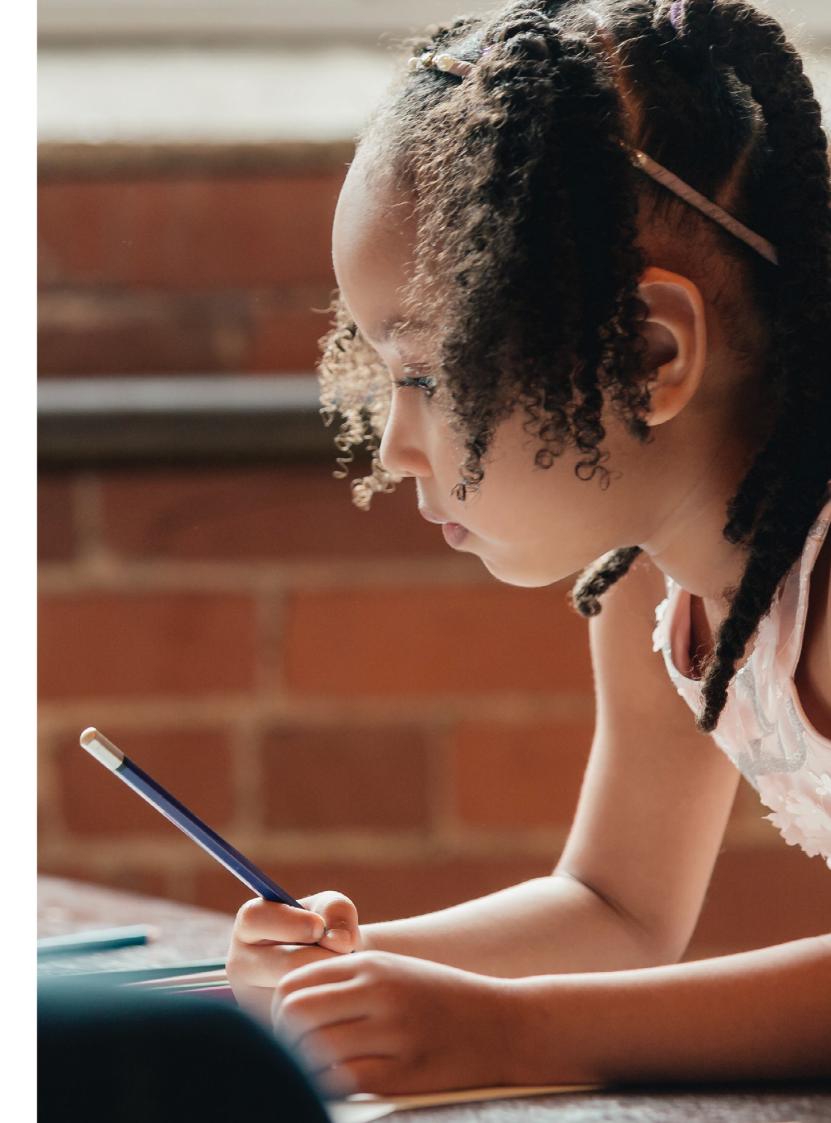
Secrétaire général

Laura Morin

Directrice nationale

NOS PRINCIPALES INTERVENTIONS AVAIENT POUR SUJET:

- Le 30ème anniversaire de la Convention Internationale des droits de l'enfant (France 3)
- Présentation de l'association L'Enfant Bleu, Enfance Maltraitée (LCI, RFI, Viva)
- La maltraitance infantile (France-Info, Aujourd'hui en France, Maxi, RFI)
- La Prévention à la maltraitance en établissement scolaire (Cahiers Pédagogiques)
- La Loi Blanquer pour une Ecole de la confiance (LCI, France Info)
- Trouver un soutien en cas de maltraitance d'un enfant (GARGES L'HEBDO)
- Signaler pour sauver : La responsabilité des proches (famille, proches, voisins, etc.)
- La complicité d'une mère dans le meurtre d'un mineur (Dossiers Criminels)
- Les réseaux de pédophiles (France Info)
- La pédophilie dans l'église (BFM TV, CNews)
- La difficulté de juger des affaires concernant des français expatriés, soupçonnés de pédophilie (France-Info, RMC)
- Les meurtres de nouveaux nés (NRJ12)
- Un médecin mis en cause par la justice après le décès d'un nourrisson (France 3, Agence France Presse, Aujourd'hui en France, France-Inter, France info, M6, Europe 1, Le Monde, L'express, RTL, BFM TV, CNews)
- Gabriel Matnzeff : Dénoncer l'hypocrisie de toute une époque sur la pédophilie (BFM TV, France Info, RMC)
- Joël Le Scouarnec : Comment a-t-il pu continuer d'exercer ? (BFM TV, Franceinfo, TF1, Cnews, M6, NRJ12)
- Nordhal Lelandais : doit-il être jugé pour agressions sexuelles, viols et assassinats ? (BFM TV, GQ, , NRJ12, RTL)



LES 30 ANS DE L'ENFANT BLEU #UNDOUDOUPOURMILLESOURIRES

A l'occasion des 30 ans de L'Enfant Bleu, nos parrains ainsi que de nombreuses personnalités se sont mobilisées pour sensibiliser le public aux violences faites aux enfants.

Pour cela, ils ont pris la pose avec le doudou officiellement créé pour cet anniversaire, et dont 100% des bénéfices sont reversés à l'association.

Le photographe de renom Stéphane de Bourgies nous a fait le cadeau de très belles séances photo avec nos marraines, Valérie Karsenti et Alix Poisson, notre parrain, Frédéric Bouraly et Kareen Guiock, notre maîtresse de cérémonie lors de la soirée d'anniversaire.

Le #UnDoudouPourMilleSourires accompagnait chacune de ces photos sur les réseaux sociaux.

Parmi les personnalités mobilisées: Muriel Robin, Nagui, Julie Andrieu, Bénabar, Patrick Chesnais, Joséphine de Meaux, Andréa Bescond, PEF, Pascale Arbillot, Arnaud Ducret, Eric Metayer, Frédéric Piquionne, Alex Beaupain, Laure Boulleau, Philippe Duquesnes, Daniela Martins, Ladislas Chollat et Smaïl Bouabdellah.



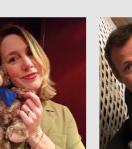




















LES 30 ANS DE L'ENFANT BLEUSOIRÉE D'ANNIVERSAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

Afin de marquer ces 30 ans, l'association a convié tous ses bénévoles, soutiens et partenaires à une soirée spéciale. L'occasion de revenir sur toutes ces années de combat mais surtout de discucter ensemble de nos projets futurs.

Kareen Guiock, célèbre présentatrice du JT de M6 nous a fait l'honneur d'être nôtre maîtresse de cérémonie.

La Terrasse de Paris nous a chaleureusement accueillis lors de cet évènement.

Parmi les invités présents : le Cabinet Boury, Tallon & Associés, l'agence de presse The Desk, nos partenaires Everlink, Les Petancoeurs et Digital Keys, le photographe Stephane de Bourgies, notre marraine Alix Poisson et notre parrain Frédéric Bouraly, ainsi que toute l'équipe, les bénévoles, les avocats de L'Enfant Bleu ainsi que les associations en région.

En présence de plusieurs parlementaires : Erwan Balanant (Député), Valérie Boyer (Députée), Anne-Laure Cattelot (Députée), Laure Darcos (Sénatrice), Catherine Deroche (Sénatrice), Perrine Goulet (Députée), Marc Laménie (Sénateur), Alain Milon (Président de la Commission des affaires sociales du Sénat), Florence Provendier (Députée)...









Alix Poisson (marraine) / Frédéric Bouraly (parrain)

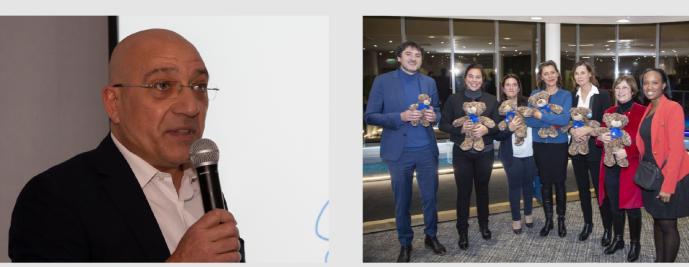


Perrine Goulet (Députée) / Catherine Deroche (Sénatrice)











Alix Poisson / Frédéric Bouraly







Laura Morin (Directrice nationale)



39 Salvatore Mura (PDG de notre mécène EVERLINK)

Retour sur plus de 30 ANS D'ACTION

1989 🥊	Création	de L'Enfant	Bleu à Paris

1997 Ouverture de L'Enfant Bleu Lyon

1997 Ouverture de L'Enfant Bleu Grenoble

1998 Ouverture de L'Enfant Bleu Saint Dié

2000 Ouverture de L'Enfant Bleu Toulouse

2004 Participation à la création du fichier des délinquants sexuels (FIJAIS)

2004 Participation à la prolongation du délai de prescription des crimes sexuels à 20 ans après la majorité

2014 • 1er sondage Harris sur les français et la maltraitance

2015 Création d'un Livre blanc reprenant 20 propositions d'amélioration de la loi

2017 • 2ème sondage Harris sur les français et la maltraitance

2018 Participation à l'alourdissement des peines pour :

« non-assistance à personne en danger » et « non-dénonciation de mauvais traitement »

Participation à la prolongation du délai de prescription des crimes sexuels à 30 ans après la majorité

2018 Lancement de la plateforme AlerterPourSauver.org

EN 30 ANS:

2018

PLUS DE 25 000 VICTIMES AIDÉES

PLUS DE 75 000 SÉANCES DE THÉRAPIE OFFERTES

PLUS DE 50 000 ENFANTS SENSIBILISÉS DANS LES ÉCOLES

NOUS CONTINUONS PLUS QUE JAMAIS DE NOUS MOBILISER

- Travail en synergie avec les pouvoirs publics et le gouvernement :
 - Concernant la prise en charge des suivis thérapeutiques
 - Sur la question de l'harmonisation des pratiques dans le repérage et l'accompagnement des enfants
- Réalisation de prévention dans les écoles
- Médiatisation au moment des procès où nous sommes parties civile
- Actions de sensibilisation

L'ASSOCIATION SE DÉVELOPPE

- Ouverture d'une nouvelle antenne dans la région Hauts-de-France
- Ouverture de deux nouveaux groupes de parole en Île-de-France
- Nouvelles places de thérapie disponibles avec une psychologue à plein temps et une autre à mi-temps en Île-de-France
- Lancement d'un nouvel outil de prévention sous la forme d'un jeu de cartes

LES PROJETS DE L'ENFANT BLEU

- Ouverture de nouvelles antennes dans les zones où peu de structures existent, notamment :
 - en Bretagne
 - en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Recherche de nouveaux locaux afin d'offrir aux victimes un lieu d'accueil chaleureux et sécurisant en Île-de-France
- Création de partenariats avec tous les acteurs du terrain
- Développement de nos actions de prévention dans les établissements scolaires



rencontres & evenements

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE

JANVIER

- 25. ADRIEN TAQUET EST NOMMÉ SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
- 28. CRÉATION DE LA FEUILLE DE ROUTE DU PLAN DE PROTECTION DE L'ENFANCE

MARS

31. CONVENTION ANNUELLE DE NOTRE PARTENAIRE AKEO

AVRIL

- 1er. Rencontre avec Adrien taquet, secrétaire D'etat chargé de la Protection de l'enfance
- 17. RENCONTRE AVEC MME ANNE-LAURE CATTELOT, DÉPUTÉE DE LA 12ÈME CIRCONSCRIPTION DU NORD

JUIN

14. COLLOQUE : L'EXPERTISE EN PÉDOPSYCHIATRIE ET PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT



SEPTEMBRE

- 3. OUVERTURE DU GRENELLE SUR LES VIOLENCES CONJUGALES
- 25. RENCONTRE AVEC PÉRINNE GOULET, DÉPUTÉE DE LA 1ÈRE CIRCONSCRIPTION DE LA NIÈVRE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Discussion sur les actions, combats de l'association et la place des enfants dans le Grenelle contre les violences conjugales.

OCTOBRE

OUVERTURE DE L'ANTENNE DES HAUTS-DE-FRANCE

3. GRENELLE SUR LES VIOLENCES CONJUGALES: TABLE RONDE EN PRÉSENCE DE PLUSIEURS DÉPUTÉS ET REPRÉSENTANTS DE LA MAGISTRATURE, AINSI QUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA POLICE ET DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

RÉUNION PUBLIQUE : DISCUSSION SUR LES VIOLENCES CONJUGALES ET DIALOGUE AVEC LE PUBLIC

Réunions organisées par Perrine Goulet, Députée de la Nièvre et membre de la délégation au droit des femmes et Fadila Khattabi, Députée de la Côte-d'Or, à l'occasion du Grenelle.

- 10. COLLOQUE : COMMENT INCRIMINER LES AGRESSIONS SEXUELLES SUR MINEURS ?
- 14. MISE EN PLACE DE LA STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022



14. RENCONTRE AVEC NATHALIE THIBAULT DÉLÉGUÉE AU DROIT DES FEMMES

Discussion autour de la création de l'antenne des Hauts-de-France.

- 22. PROCÈS DE L'AFFAIRE TONY AU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE REIMS
- 25. FORMATION DE LA DIRECTRICE NATIONALE DE L'ENFANT BLEU SUR LA RÉFORME DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Formation organisée par le cabinet Boury, Tallon & Associés.

NOVEMBRE

- 12. DÉBUT DU PROCÈS DE L'AFFAIRE GABIN À LA COUR D'ASSISES DE LA CREUSE
- 18. PARTICIPATION À L'AVANT- PREMIÈRE DU FILM <u>La maladroite</u> à France Télévision
- 15. L'ENFANT BLEU ASSISTE À LA PRÉSENTATION DU PLAN GOUVERNEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS AVEC ADRIEN TAQUET, SECRÉTAIRE D'ETAT À LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET AGNÈS BUZIN, MINISTRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

- 19. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIPED (GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ENFANCE EN DANGER)
- 20. L'ENFANT BLEU ASSISTE AU 30ÈME ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION INTER-NATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT À L'UNESCO EN PRÉSENCE D'ADRIEN TAQUET

DÉCEMBRE

2. SOIRÉE D'ANNIVERSAIRE DES 30 ANS DE L'ENFANT BLEU



- 12. RENCONTRE DE SIMON LATOURNERIE, CHARGÉ DE DEVELOPPEMENT ÎLE-DE-FRANCE DE L'ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE
- 28. LOI SUR LES VIOLENCES AU SEIN DE LA FAMILLE



rapport financier

Pour fonctionner notre association d'aide aux victimes a besoin de ressources financières.

Celles-ci permettent de soutenir (juridiquement et psychologiquement) les enfants victimes de toutes les formes de maltraitance et les adultes qui l'ont été durant leur enfance ainsi que les séances de prévention en établissements scolaires.

L'aide que nous apportons aux victimes ou auprès des scolaires est entièrement gratuite.

Les fonds que nous recevons proviennent de dons du public, de mécénats d'entreprises, de legs ou d'assurances-vie.

Nous bénéficions aussi de subventions publiques.



Afin de proposer une aide efficace aux victimes qui nous sollicitent, il est essentiel de :



Disposer des locaux adaptés pour recevoir les victimes mineures ou adultes et les majeurs qui accompagnent les enfants (conseils juridiques et soutien thérapeutique individuel et en groupe de parole). L'Enfant Bleu loue ses locaux à Paris.



Recruter une équipe de professionnels rémunérés par l'association : juriste, Psychologue, secrétaire administrative, directrice, vacataires pour les préventions en établissements scolaire et une équipe d'avocats qui représente l'association lors des procès et qui réfléchissent avec nous bénévolement à l'amélioration des lois en matière de protection de l'enfance.



Constituer une équipe de bénévoles : le bureau, les bénévoles écoutants-référents et les assistants en prévention. Sans ces bénévoles une association ne pourrait pas exister (voir la valorisation du bénévolat en fin d'article)



Equiper le personnel des outils nécessaires à l'accomplissement de leurs missions (téléphone, ordinateurs, frais de fonctionnement divers)



Communiquer:

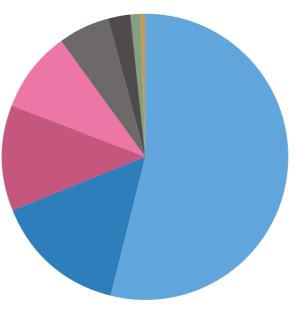
• Pour sensibiliser le grand public d'abord.

Très peu de français sont capables de nommer spontanément le nom d'une association d'aide aux enfants victimes de maltraitance (entre 2% et 4% selon les associations testées, selon une étude Harris interactive pour L'Enfant Bleu en 2015).

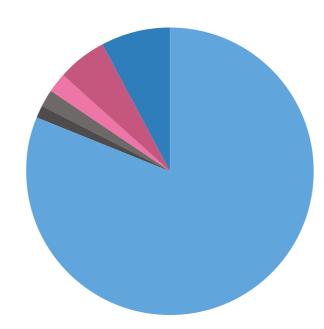
Il est donc indispensable d'informer le public et les victimes de la possibilité de nous contacter pour obtenir de l'aide (voir l'article de ce rapport intitulé « Articles de presse et interview dans les médias en 2018).

Après chaque apparition dans les médias nous recevons un grand nombre d'appels.

• Afin de solliciter le grand public et les entreprises pour nous aider financièrement.



La réalisation de nos missions auprès des victimes reste une priorité puisque 75 % de nos dépenses y sont consacré.



CHARGES D'EXPLOITATION

480 376 €

0,71 % DE MOINS PAR RAPPORT À 2018 5 % DE MOINS PAR RAPPORT À 2017

53,9% Salaires et honoraires des professionnels

9,1% Sensibilisation des entreprises et du public

12,1% Locaux

6% Achats d'études et prestations

2,4% Formation

15% Frais de fonctionnement

1% Impôts et taxes

0,5% Primes d'assurance

PRODUITS D'EXPLOITATION

606 273 €

39,92% Legs et assurance vie

32.70% Dons

13,89% Mécénats

5,77% Fondations / Fonds de dotation

4.72% Autres produits de gestions courantes

2,01% Subvention publiques

0,38% Indemnités parties civiles

0,38% Ventes de marchandises

0,23% Adhésions

Les bons résultats de cette année 2019 vont nous permettre dès 2020 de prévoir un déménagement dans des locaux mieux adaptés et de développer nos actions et notre équipe afin de répondre à une demande en très forte hausse.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Une association de lutte contre les violences faites aux enfants tels que la nôtre ne pourrait réaliser ses missions sans ses bénévoles et ses soutiens.

265 297 €

81% Bénévoles et membres du bureau

8% Lobbying (cabinet Boury, Tallon & Associés)

6% Relations presse (agence The Desk)

2% Conseil juridique (Cabinet Watrelot et associés)

2% Commission juridique (avocats)

1% Aide iuridictionnelle

EXTRAIT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2019

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectuél'audit des comptes annuels de l'association L'ENFANT BLEU relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 23 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Elles n'appellent pas de notre part de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Franck PASQUINELLI Commissaire aux comptes



nos partenaires

SANS EUX, RIEN NE SERAIT POSSIBLE!

Un grand merci à tous nos partenaires et mécènes, qui nous accompagnent depuis des années dans notre lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants. Leur soutien est précieux!



















SOUS L'ÉGIDE DE LA FONDATION DE FRANCE









Communication d'influence

FOND DE DOTATION LES D





UN GRAND MERCI À NOS SOUTIENS, PARTICULIERS ET MÉCÈNES. GRÂCE À QUI NOUS ŒUVRONS CHAQUE JOUR POUR LES VICTIMES!

LES ACTIONS QUE NOUS MENONS POUR AIDER LES VICTIMES DE MALTRAITANCE DANS L'ENFANCE NE POURRAIENT ÊTRE ACCOMPLIES SANS LES NOMBREUX PARTICULIERS, ENTREPRISES, ET FONDATIONS QUI NOUS SOUTIENNENT.

MERCI À VOUS PARTICULIERS, POUR VOS DONS BIEN SÛR, MAIS AUSSI POUR VOTRE FIDÉLITÉ, VOS MESSAGES DE SOUTIENS ET POUR LES RICHES ÉCHANGES QUE NOUS AVONS SUR LE WEB.

MERCI AUX ENTREPRISES ET À LEURS GÉNÉREUX COLLABORATEURS, MOBILISÉS ET FIDÈLES À NOTRE ASSOCIATION

MERCI À NOS FORMIDABLES PARRAINS POUR LEUR SOUTIEN INDÉFECTIBLE ET LEUR BONNE HUMEUR

MERCI À NOS ATTACHÉES DE PRESSE POUR LEUR DYNAMISME ET LEUR ACCOMPAGNEMENT SANS FAILLE.

ENFIN, UN GRAND MERCI AUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION QUI ONT PERMIS LA CRÉATION DE CE RAPPORT D'ACTIVITÉ.

> ÉCRITURE **ISABELLE DEBRÉ**, PRÉSIDENTE **CÉLINE DULAC, JURISTE CAMILLE GAILLARD, PSYCHOLOGUE** JULIETTE DE KERGUIDAN, PSYCHOLOGUE MICHEL MARTZLOFF, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL LAURA MORIN, DIRECTRICE NATIONALE

MISE EN PAGE **PAULINE GRISON**, ASSISTANTE COMMUNICATION

RAPPORT ENTIÈREMENT RÉALISÉ EN INTERNE



ASSOCIATION L'ENFANT BLEU ENFANCE MALTRAITÉE

397 TER RUE DE VAUGIRARD
75015 PARIS
01 56 56 62 62
CONTACT@ENFANTBLEU.ORG

WWW.ENFANTBLEU.ORG